

LES
AUTEURS LATINS

EXPLIQUÉS D'APRÈS UNE MÉTHODE NOUVELLE

PAR DEUX TRADUCTIONS FRANÇAISES

L'UNE LITTÉRALE ET JUXTALINÉAIRE PRÉSENTANT LE MOT À MOT FRANÇAIS

EN REGARD DES MOTS LATINS CORRESPONDANTS

L'AUTRE CORRECTE ET PRÉCÉDÉE DU TEXTE LATIN

avec des sommaires et des notes

PAR UNE SOCIÉTÉ DE PROFESSEURS

ET DE LATINISTES

CICÉRON

PLAIDOYER POUR LE POÈTE ARCHIAS

PARIS

RUE PIERRE-SARRAZIN, N° 14

(près de l'École de Médecine)

1854

Ce discours a été expliqué littéralement, traduit en français et annoté par M. Lesage, professeur au lycée Charlemagne.

Restitution v. 2 : Gérard Gréco © 2010 – Composition réalisée avec XET_X en utilisant la fonte Minion Pro d'Adobe. – Les textes initiaux ont été numérisés par Ph. Remacle et ses collègues. Voir remacle.org – Corrections suggérées par F.H. – Cette création est mise à disposition selon le Contrat Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Partage des Conditions Initiales à l'Identique 2.0 France disponible en ligne <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/2.0/fr/> ou par courrier postal à Creative Commons, 171 Second Street, Suite 300, San Francisco, California 94105, USA.

IMPRIMERIE DE CH. LAHURE (ANCIENNE MAISON CRAPELET)
rue de Vaugirard, 9, près de l'Odéon.

AVIS

RELATIF À LA TRADUCTION JUXTALINÉAIRE

On a réuni par des traits, dans la traduction juxtalinéaire, les mots français qui traduisent un seul mot latin.

On a imprimé en *italiques* les mots qu'il était nécessaire d'ajouter pour rendre intelligible la traduction littérale, et qui n'avaient pas leur équivalent dans le latin.

Enfin, les mots placés entre parenthèses, dans le français, doivent être considérés comme une seconde explication, plus intelligible que la version littérale.

ARGUMENT ANALYTIQUE.

I. Exorde insinuant. — L'orateur, qui dans son enfance a été initié aux belles-lettres par Archias, doit faire tous ses efforts pour le sauver.

II. Parlant pour un poète devant des gens instruits, il s'étendra sur les avantages des lettres. — Proposition et division : 1° Archias est citoyen romain ; 2° il mérite de l'être.

III. Narration. — Archias devient citoyen de plusieurs villes d'Italie. À Rome, il est accueilli par les meilleures familles. Lucullus le fait nommer citoyen d'Héraclée.

IV. Confirmation : première partie. — L'autorité de Lucullus et le témoignage des députés d'Héraclée démontrent qu'Archias est citoyen de cette ville. L'absence des registres ne prouve rien. Domicilié à Rome, il a fait sa déclaration.

V. Archias, citoyen de plusieurs villes, ne peut être privé de son droit, parce qu'il se contente d'appartenir à Héraclée. Absent à l'époque des derniers recensements, il n'a pu y être compris.

VI. Seconde partie. — L'affection de l'orateur pour Archias est causée par le charme de sa société. L'étude des lettres fortifie son cœur contre les orages politiques.

VII. Objection : Les grands hommes célébrés par les lettres n'y ont pas excellé. — Réponse par le raisonnement et par les faits. Brillant éloge des lettres.

VIII. Talent d'Archias. Les poètes doivent tout à leur génie ; ils sont eux-mêmes des présents des dieux.

IX. Les Romains rejeteront-ils Archias, qui leur a consacré tous ses talents ?

X. La poésie grecque est plus propre que la poésie latine à répandre au loin la gloire du peuple romain. Sans Homère, Achille serait oublié.

XI. Tous les hommes aiment la gloire, qui est la passion des grandes âmes et le mobile des actions de l'homme.

XII. Péroration. — Que les juges conservent à Rome un citoyen dont le talent a célébré la gloire de la patrie.

ORATIO

PRO A. L. ARCHIA POETA.

I. 1. Si quid est in me ingenii, iudices, quod sentio quam sit exiguum ; aut si qua exercitatio dicendi, in qua me non infitior mediocriter esse versatum ; aut si hujusce rei ratio aliqua, ab optimarum artium studiis ac disciplina profecta, a qua ego nullum confiteor ætatis meæ tempus abhorruisse : earum rerum omnium vel in primis hic A. Licinius fructum a me repetere prope suo jure debet. Nam quoad longissime potest mens mea respicere spatium præteriti temporis, et pueritiæ memoriam

I. 1. Juges, si je possède quelque talent, et je sens toute l'exiguïté du mien, si j'ai acquis quelque expérience dans l'art de la parole, auquel, je ne le nie pas, je me suis passablement exercé, ou si je dois cette habileté, toute faible qu'elle est, à l'étude des belles-lettres, qui, j'en conviens, n'ont manqué d'attraits pour moi à aucune époque de ma vie, c'est surtout Licinius, ici présent, qui a le droit d'en réclamer de moi le fruit. En effet, aussi loin que mon esprit peut remonter dans le passé, et se rappeler le souvenir le plus éloigné ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

PLAIDOYER

POUR LE POÈTE ARCHIAS.

I. 1. Iudices, si quid ingenii est in me, quod sentio quam sit exiguum ; aut si qua exercitatio dicendi, in qua non infitior, me esse versatum mediocriter ; aut si aliqua ratio hujusce rei, profecta a studiis ac disciplina artium optimarum, a qua ego confiteor abhorruisse nullum tempus meæ ætatis : hic A. Licinius vel in primis debet repetere a me jure prope suo fructum omnium earum rerum. Nam repetens inde usque quoad mea mens potest respicere longissime

I. 1. Juges, si quelque *genre* de talent est en moi, lequel je sens combien il est exigü ; ou si quelque exercice de parler *est en moi*, dans lequel je ne nie pas moi avoir été occupé médiocrement ; ou si quelque habileté *est en moi*, de cette chose, partie (fruit) de la recherche et de l'étude des arts très bons, *étude* de laquelle j'avoue n'avoir en-horreur en aucun temps de ma vie cet A. Licinius même dans les premiers (surtout) doit réclamer de moi avec un droit presque sien le fruit de toutes ces choses. En effet remontant d'ici jusque là où mon esprit peut regarder-en-arrière le plus loin possible

recordari ultimam, inde usque repetens hunc video mihi principem et ad suscipiendam, et ad ingrediendam rationem horum studiorum exstitisse. Quod si hæc vox, hujus hortatu præceptisque conformata, nonnullis aliquando salutis fuit, a quo id accepimus, quo ceteris opitulari, et alios servare possemus, huic profecto ipsi, quantum est situm in nobis, et opem, et salutem ferre debemus.

2. Ac, ne quis a nobis hoc ita dici forte miretur, quod alia quædam in hoc facultas sit ingenii, neque hæc dicendi ratio aut disciplina : ne nos quidem huic uni studio penitus unquam dediti fuimus. Etenim omnes artes quæ ad humanitatem pertinent, habent quoddam commune vinculum, et quasi cognatione quadam inter se continentur.

II. 3. Sed, ne cui vestrum mirum esse videatur, me in quæstione legitima, et in iudicio publico, quum res agatur apud prætorem

de mon enfance, je le vois m'introduire, le premier, et me guider dans l'étude des belles-lettres. Si donc cette voie qu'animèrent ses encouragements, que formèrent ses leçons, a jamais sauvé quelques citoyens, à celui de qui je tiens les moyens de secourir et de sauver les autres, je dois assurément, autant qu'il est en moi, procurer et secours et salut.

2. Et pour qu'on ne s'étonne pas de m'entendre parler en ces termes d'un homme qui suit une profession autre que la mienne, qui s'est livré à un genre différent de l'art oratoire, je dirai que moi-même je ne me suis jamais livré tout entier exclusivement à l'étude de l'éloquence. En effet, tous les arts qui ont pour but la culture de l'esprit sont unis entre eux par un lien commun et par une espèce de parenté étroite.

II. 3. Mais, pour qu'il ne paraisse étonnant à aucun de vous, que, dans une question d'état, dans une cause de droit public, plaidée devant un préteur

spatium temporis præteriti, et recordari
memoriam ultimam
pueritiæ,
video hunc
exstitisse mihi principem
et ad suscipiendam,
et ad ingrediendam
rationem
horum studiorum.
Quod si hæc vox,
conformata hortatu
præceptisque hujus,
fuit aliquando
saluti nonnullis,
debemus ferre profecto
et opem, et salutem,
quantum est situm
in nobis,
huic ipsi a quo accepimus id,
quo possemus
opitulari ceteris,
et servare alios.

2. Ac, ne quis
miretur forte
hoc dici a nobis ita,
quod sit in hoc
quædam facultas ingenii
alia,
neque hæc ratio dicendi
aut disciplina
ne nos quidem unquam
fuimus dediti penitus
huic uni studio.
Etenim omnes artes
quæ pertinent
ad humanitatem,
habent quoddam vinculum
commune,
et continentur inter se
quasi quadam cognatione.

II. 3. Sed,
ne videatur esse mirum
cui vestrum,
in quæstione legitima,
et in iudicio publico,

l'espace du temps passé,
et se rappeler
le souvenir le plus reculé
de *mon* enfance,
je vois celui-ci
avoir été pour moi un guide
et pour entreprendre,
et pour aborder
le plan
de ces études.
Que si cette voix,
formée par l'exhortation
et par les leçons de celui-ci,
a été quelquefois
à salut à quelques-uns,
nous devons porter assurément
et secours, et salut,
autant qu'il est situé
en nous, [*ce moyen*
à celui même duquel nous avons reçu
par lequel nous pourrions
porter-secours aux autres (aux uns),
et sauver les autres.

2. Et, de peur que quelqu'un
ne s'étonne par hasard
ceci être dit par nous ainsi,
parce qu'il est (il y a) dans *cet homme*
une certaine faculté de talent
autre *que la mienne*,
et non cette profession de parler
ou *cet art de la parole*
et pas même nous jamais
nous n'avons été livré tout à fait
à cette seule étude.
Car tous les arts
qui ont-rapport
à la culture-de-l'esprit,
ont un certain lien
qui leur est commun,
et se tiennent entre eux
comme par une certaine parenté.

II. 3. Mais
pour qu'il ne paraisse être étonnant
à aucun de vous,
dans une question légitime,
et dans un jugement public,

populi romani, lectissimum virum, et apud severissimos iudices, tanto conventu hominum ac frequentia, hoc uti genere dicendi, quod non modo a consuetudine iudiciorum, verum etiam a forensi sermone abhorreat, quæso a vobis, ut in hac causa mihi detis hanc veniam, accommodatam huic reo, vobis, quemadmodum spero, non molestam ; ut me, pro summo poeta atque eruditissimo homine dicentem, hoc concursu hominum litteratissimorum, hac vestra humanitate, hoc denique prætore exercente iudicium, patiamini de studiis humanitatis ac litterarum paulo loqui liberius, et in ejusmodi persona, quæ, propter otium ac studium, minime in iudiciis periculisque tractata est, uti prope novo quodam et inusitato genere dicendi.

4. Quod si mihi a vobis tribui concedique sentiam, perficiam profecto, ut hunc A. Licinium non modo non segregandum,

très distingué du peuple romain, devant les juges les plus respectables, en présence d'une assemblée si nombreuse, je parle un langage étranger non-seulement aux usages des tribunaux, mais au genre judiciaire ; je vous prie de m'accorder, dans cette cause, une grâce que vous ne pouvez refuser à la qualité de l'accusé, une grâce qui, je l'espère, n'a rien de pénible pour vous ; c'est que, parlant pour un grand poète, pour un homme d'une vaste instruction, dans cette assemblée où siègent tant de savants, devant un préteur et des juges si éclairés, parlant, dis-je, pour un homme qu'une vie tranquille et studieuse a toujours tenu loin de nos périlleux débats, je puisse m'exprimer dans un langage presque nouveau et inusité dans cette enceinte.

4. Que si j'obtiens de vous cette faveur, je vous ferai voir, j'en ai la confiance, que vous ne devez pas retrancher A. Licinius du nombre

quum res agatur apud prætorem populi romani, virum lectissimum, et apud iudices severissimos, tanto conventu ac frequentia hominum, me uti hoc genere dicendi, quod abhorreat non modo a consuetudine iudiciorum, verum etiam a sermone forensi, quæso a vobis, ut in hac causa detis mihi hanc veniam, accommodatam huic reo, non molestam vobis, quemadmodum spero ; ut patiamini me, dicentem pro summo poeta atque homine eruditissimo hoc concursu hominum litteratissimorum, hac humanitate vestra, denique hoc prætore exercente iudicium, loqui paulo liberius de studiis humanitatis ac litterarum, et in persona ejusmodi, quæ, propter otium ac studium, est tractata minime in iudiciis periculisque, uti quodam genere dicendi prope novo et inusitato.

4. Si sentiam quod tribui concedique a vobis mihi, perficiam profecto, ut putetis hunc A. Licinium

puisque l'affaire se traite devant un préteur du peuple romain, homme très-choisi, et devant des juges très sévères, dans une si grande réunion et *une si grande* multitude d'hommes, moi me servir de ce genre de parler, qui s'éloigne non-seulement de la coutume des jugements, mais même du langage du-barreau, je demande de (à) vous, que dans cette cause vous donniez à moi cette grâce, appropriée à cet accusé, non à-charge à vous, ainsi que je l'espère ; *c'est* que vous souffriez moi, parlant pour un très grand poète et pour un homme très érudit, dans ce concours d'hommes très lettrés, avec ce goût qui-vous-est-propre, enfin ce préteur exerçant le jugement, parler un peu plus librement des études du goût et des lettres, et pour un personnage de cette sorte qui, à cause de *sa* tranquillité et de *son* occupation, n'a été traîné nullement dans les jugements et les dangers, me servir d'un certain genre de parler presque nouveau et inusité.

4. Que si je sens ceci être donné et accordé par vous à moi, je ferai certainement *en sorte*, que vous pensiez cet A. Licinius

quum sit civis, a numero civium, verum etiam, si non esset, putetis adsciscendum fuisse.

III. Nam ut primum ex pueris excessit Archias, atque ab iis artibus quibus ætas puerilis ad humanitatem informari solet, se ad scribendi studium contulit : primum Antiochiæ (nam ibi natus est, loco nobili, celebri quondam urbe et copiosa, atque eruditissimis hominibus liberalissimisque studiis affluentibus), celeriter ei antecellere omnibus ingenii gloria contigit. Post in ceteris Asiæ partibus, cunctaque Græcia, sic ejus adventus celebrabantur, ut famam ingenii exspectatio hominis, exspectationem ipsius adventus admiratioque superaret.

5. Erat Italia tunc plena græcarum artium ac disciplinarum ; studiaque hæc et in Latio vehementius tum colebantur, quam nunc iisdem in oppidis, et hic Romæ, propter tranquillitatem reipublicæ,

des citoyens, puisqu'il est citoyen : mais que, s'il ne l'était pas, vous devriez lui conférer ce titre.

III. À peine Archias, sorti de l'enfance, eût-il achevé les exercices destinés à former cet âge aux belles-lettres, qu'il se livra à la composition. Son premier théâtre fut Antioche, où il naquit de parents distingués ; cette ville jadis opulente, ce rendez-vous célèbre de l'érudition et des beaux-arts, le vit surpasser tous ses rivaux par la gloire de son génie. Ensuite, dans les autres parties de l'Asie, et dans toute la Grèce, on parlait de son arrivée avec tant d'éloges, que l'attente du personnage surpassait sa réputation de génie, et que l'admiration, à son arrivée, surpassait ce qu'on avait attendu de lui.

5. L'Italie était à cette époque remplie d'hommes qui cultivaient les lettres grecques ; elles étaient alors plus en honneur qu'elles ne le sont aujourd'hui dans les mêmes villes ; et la tranquillité de la république permettait, à Rome même, de ne pas les négliger. Aussi les

non modo
non segregandum
a numero civium,
quum sit civis,
verum etiam
fuisse adsciscendum,
si non esset.

III. Nam ut Archias
excessit primum ex pueris,
atque ab iis artibus
quibus ætas puerilis
solet informari
ad humanitatem,
se contulit
ad studium scribendi,
contigit ei primum
antecellere celeriter
gloria ingenii
omnibus Antiochiæ
(nam natus est ibi,
loco nobili,
urbe quondam celebri
et copiosa,
atque affluentibus
hominibus eruditissimis
studiisque liberalissimis).
Post adventus ejus
celebrabantur,
in ceteris partibus Asiæ,
cunctaque Græcia,
sic ut exspectatio hominis
superaret famam ingenii
adventus ipsius
admiratioque
exspectationem.

5. Italia erat tunc plena
artium ac disciplinarum
græcarum ;
hæcque studia
colebantur tum
et in Latio vehementius,
quam nunc
in iisdem oppidis,
et hic Romæ
non neglebantur,
propter tranquillitatem
reipublicæ.

non-seulement
n'être pas à-séparer
du nombre des citoyens,
puisque'il est citoyen,
mais même
avoir été à-y-ajouter
s'il ne l'était pas.

III. Car dès que Archias
fut sorti d'abord des enfants (de l'enfance),
et de ces exercices
par lesquels l'âge des-enfants
a-coutume d'être formé
à la littérature,
il se transporta (se livra)
à l'occupation de composer,
il arriva à lui d'abord
de surpasser promptement
par la gloire du talent
tous à Antioche
(car il naquit là,
d'un lieu (d'une famille) illustre,
dans cette ville autrefois célèbre
et riche,
et abondante
en hommes très érudits
et en occupations très libérales).
Ensuite les arrivées de lui
étaient célébrées ;
dans les autres parties de l'Asie,
et dans toute la Grèce,
tellement que l'attente de l'homme
surpassait la renommée de son talent,
et que l'arrivée de lui-même
et l'admiration pour lui
surpassait l'attente.

5. L'Italie était alors pleine
des arts et des sciences
grecques ;
et ces études
étaient cultivées alors
même dans le Latium plus ardemment,
que maintenant
dans ces mêmes villes,
même ici à Rome
elles n'étaient pas négligées,
à cause de la tranquillité
de la république.

non neglegebantur. Itaque hunc et Tarentini, et Rhegini, et Neapolitani civitate ceterisque præmiis donarunt; et omnes qui aliquid de ingeniis poterant judicare, cognitione atque hospitio dignum existimarunt. Hac tanta celebritate famæ quum esset jam absentibus notus, Romam venit, Mario consule et Catulo. Nactus est primum consules eos, quorum alter res ad scribendum maximas, alter quum res gestas, tum etiam studium atque aures adhibere posset. Statim Luculli, quum prætextatus etiam tum Archias esset, eum domum suam receperunt. Sed etiam hoc non solum ingenii ac litterarum, verum etiam naturæ atque virtutis, ut domus quæ hujus adolescentiæ prima fuerit, eadem esset familiarissima senectuti.

6. Erat temporibus illis jucundus Q. Metello illi Numidico et ejus Pio filio; audiebatur a M. Æmilio; vivebat cum Q. Catulo, et patre, et filio; a L. Crasso colebatur; Lucullos vero et

habitants de Tarente, de Rhége et de Naples lui accordèrent le titre de citoyen et d'autres privilèges; et tous ceux qui étaient capables d'apprécier le mérite, le jugèrent digne de leur hospitalité et de leur amitié. Avec une réputation si brillante, connu de ceux-là même qui ne le voyaient pas, il vint à Rome sous le consulat de Marius et de Catulus. Il trouva en eux, dès son arrivée, deux hommes dont l'un pouvait lui fournir une ample matière d'exploits à chanter, l'autre, outre ses hauts faits, un goût sûr et une oreille exercée. Aussitôt les Lucullus reçurent Archias dans leur maison, quoiqu'il n'eût pas encore quitté la prétexte. Et ce qui prouve non-seulement son talent et son mérite littéraire, mais la bonté de son caractère et sa vertu, c'est qu'une maison qui, la première, l'accueillit dans sa jeunesse, fut aussi l'asile le plus ordinaire de sa vieillesse.

6. Il était alors chéri du grand Métellus le Numidique, et de son fils Métellus Pius; M. Émilien l'écoutait avec plaisir; il vivait avec les deux Catulus, père et fils; il était honoré par L. Crassus; intime-

Itaque et Tarentini, et Rhegini, et Neapolitani donarunt hunc civitate ceterisque præmiis; et omnes qui poterant judicare aliquid de ingeniis, existimarunt dignum cognitione atque hospitio. Quum esset notus jam absentibus hac celebritate tanta famæ, venit Romam, Mario consule et Catulo. Nactus est primum eos consules, quorum alter posset adhibere res maximas ad scribendum, alter quum res gestas, tum etiam studium atque aures. Quum Archias esset etiam tum prætextatus, statim Luculli receperunt eum suam domum. Sed etiam hoc non solum ingenii ac litterarum, verum etiam naturæ; atque virtutis, ut eadem domus, quæ fuerit prima adolescentiæ hujus, esset familiarissima senectuti.

6. Illis temporibus erat jucundus illi Q. Metello Numidico, et Pio filio ejus; audiebatur a M. Æmilio; vivebat cum Q. Catulo, et patre, et filio; colebatur a L. Crasso;

Aussi et les Tarentins, et les Rhéginiens, et les Néapolitains gratifièrent celui-ci du droit-de-cité et d'autres privilèges; et tous ceux qui pouvaient juger quelque chose au sujet de ses talents, le jugèrent digne de leur connaissance et de leur hospitalité. Comme il était connu même des absents par cette célébrité si grande de renommée, il vint à Rome, Marius étant consul et aussi Catulus. Il y rencontra d'abord ces consuls, dont l'autre (l'un) pouvait lui fournir des actions très grandes pour les écrire, l'autre et des choses faites (des exploits) et même du goût et des oreilles de connaisseur. Quoique Archias fût encore alors vêtu-de-la-prétexte, aussitôt les Lucullus reçurent lui dans leur maison. Mais de plus ceci fut le propre non-seulement de son talent et de son mérite-littéraire, mais encore de son caractère et de sa vertu, que la même maison, qui avait été la première à accueillir l'adolescence de celui-ci, fût très familière (l'amie) à (de) sa vieillesse.

6. En ces temps-là il était agréable à ce Q. Métellus le Numidique, et à Pius fils de lui; il était écouté par M. Émilien; il vivait avec Q. Catulus, et le père, et le fils; il était honoré par L. Crassus;

Drusum, et Octavios, et Catonem, et totam Hortensiorum domum devinctam consuetudine quum teneret, afficiebatur summo honore, quod eum non solum colebant qui aliquid percipere atque audire studebant, verum etiam si qui forte simulabant.

Interim satis longe intervallo, quum esset cum L. Lucullo in Siciliam profectus, et quum ex ea provincia cum eodem Lucullo decederet, venit Heracleam. Quæ quum esset civitas æquissimo jure ac foedere, adscribi se in eam civitatem voluit; idque, quum ipse per se dignus putaretur, tum auctoritate et gratia Luculli ab Heracleensibus impetravit.

7. Data est civitas Silvani lege et Carbonis : SI QUI FÆDERATIS CIVITATIBUS ADSCRIPTI FUISSENT ; SI TUM, QUUM LEX FEREBATUR, IN ITALIA DOMICILIUM HABUISSENT ; ET, SI SEXAGINTA DIEBUS APUD PRÆTOREM ESSENT PROFESSI. Quum hic domicilium Romæ multos

ment lié avec les Lucullus, avec Drusus, avec les Octaves, avec Caton, avec toute la maison des Hortensius, il jouissait de la plus grande considération, recherché non-seulement de ceux qui désiraient l'entendre, mais de ceux qui feignaient ce désir.

Assez longtemps après, parti avec Lucullus pour la Sicile, et ayant quitté cette province avec le même Lucullus, il se rendit à Héraclée. Comme cette ville, grâce à notre alliance, jouissait des plus beaux privilèges, il souhaita d'en devenir citoyen. Il obtint facilement cette faveur, soit par son propre mérite, qui l'en faisait juger digne, soit par le crédit et la protection de Lucullus.

7. La loi de Silvanus et de Carbon accorda le droit de citoyen À CEUX QUI SE SERAIENT FAIT INSCRIRE DANS UNE DES VILLES FÉDÉRÉES ; POURVU QUE, AU MOMENT DE LA PUBLICATION DE LA LOI, ILS EUSSENT UN DOMICILE EN ITALIE, ET QUE, DANS LES SOIXANTE JOURS, ILS EUSSENT FAIT LEUR DÉCLARATION DEVANT LE PRÉTEUR. Archias, domicilié à ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

quum vero teneret Lucullos et Drusum, et Octavios, et Catonem, et totam domum Hortensiorum devinctam consuetudine, afficiebatur summo honore, quod non solum qui studebant percipere atque audire aliquid colebant eum, verum etiam si qui simulabant forte.

Interim satis longe intervallo, quum esset profectus cum L. Lucullo in Siciliam, et quum decederet ex ea provincia cum eodem Lucullo, venit Heracleam. Quum quæ civitas esset jure ac foedere æquissimo, voluit se adscribi in eam civitatem impetravitque id ab Heracleensibus auctoritate et gratia Luculli, tum quum ipse putaretur dignus per se.

7. Civitas est data lege Silvani et Carbonis si qui fuissent adscripti, Civitatibus foederatis ; si habuissent domicilium in Italia, tum quum lex fereretur ; et, si essent professi apud prætores sexaginta diebus. Quum hic haberet

mais comme il tenait les Lucullus et Drusus, et les Octaves, et Caton, et toute la maison des Hortensius enchaînée par son amitié, il était comblé d'un très grand honneur parce que non-seulement ceux qui désiraient apprendre et entendre quelque chose honoraient lui, mais même si quelques-uns (ceux qui) le feignaient par hasard.

Cependant après un assez long intervalle, lorsqu'il fut parti avec L. Lucullus pour aller en Sicile, et lorsqu'il sortait de cette province avec le même Lucullus, il vint à Héraclée. Comme cette ville était d'un droit et d'une alliance très juste, il voulut soi être inscrit dans cette cité ; et il obtint cela des Héracléens par le crédit et par la faveur de Lucullus, alors que par lui-même il en était jugé digne par lui-même.

7. Le droit-de-cité lui fut donné par la loi de Silvanus et de Carbon, loi portant : si quelques-uns avaient été inscrits dans les villes fédérées ; s'ils avaient eu leur domicile en Italie, alors que la loi était portée ; et, s'ils l'avaient déclaré devant le préteur dans les soixante jours. Comme celui-ci avait

jam annos haberet, professus est apud prætorem, Q. Metellum, familiarissimum suum.

IV. 8. Si nihil aliud, nisi de civitate ac lege, dicimus, nihil dico amplius : causa dicta est. Quid enim horum infirmari, Grati, potest ? Heracleæne esse tum adscriptum negabis ? Adest vir summa auctoritate, et religione, et fide, M. Lucullus, qui se non opinari, sed scire ; non audivisse, sed vidisse ; non interfuisse, sed egisse dicit. Adsunt Heracleenses legati, nobilissimi homines : hujus judicii causa cum mandatis, et cum publico testimonio venerunt ; qui hunc adscriptum Heracleensem dicunt.

Hic tu tabulas desideras Heracleensium publicas ; quas italico bello, incenso tabulario, interisse scimus omnes. Est ridiculum, ad ea quæ habemus, nihil dicere : quærere quæ habere non possumus ; et de hominum memoria tacere, litterarum

Rome depuis plusieurs années, fit sa déclaration chez le préteur Q. Métellus, son ami.

IV. 8. S'il n'est ici question que du droit de cité et de la loi, je n'ai plus rien à dire, la cause est plaidée. Lequel de ces faits, Gratus, peut-on infirmer ? Diras-tu qu'il n'a point été inscrit à Héraclée ? Voici un témoin de l'autorité, de la probité la plus respectable, le vertueux M. Lucullus ; il ne dit pas seulement je crois, mais je sais ; j'ai entendu dire, mais j'ai vu ; j'étais présent, mais j'ai agi en personne. Voici les députés d'Héraclée, les hommes les plus distingués de la ville ; venus exprès pour cette cause, chargés de témoigner au nom de toute la cité, ils affirment qu'Archias a été reçu citoyen d'Héraclée.

Tu nous demandes ici les registres de cette ville, qui, nous le savons tous, ont été brûlés avec les archives pendant la guerre d'Italie. Il est ridicule de ne rien répondre aux preuves que nous avons, et d'en demander que nous ne pouvons avoir ; de se taire sur des dépositions orales, et d'exiger des témoignages écrits ;

domicilium Romæ
jam multos annos,
professus est
apud prætorem,
Q. Metellum,
suum familiarissimum.

IV. 8. Si dicimus
nihil aliud,
nisi de civitate ac lege,
dico nihil amplius :
causa est dicta.
Quid enim horum, Grati,
potest infirmari ?
negabisne
esse adscriptum
tum Heracleæ ?
Vir summa auctoritate,
et religione,
et fide,
M. Lucullus adest,
qui dicit se
non opinari, sed scire ;
non audivisse, sed vidisse ;
non interfuisse,
sed egisse.
Legati Heracleenses,
homines nobilissimi,
adsunt :
venerunt
causa hujus judicii
cum mandatis,
et cum testimonio publico ;
qui dicunt hunc
adscriptum Heracleensem.

Hic tu desideras
tabulas publicas
Heracleensium ;
quas scimus omnes
interisse bello italico,
tabulario incenso.
Est ridiculum
nihil dicere
ad ea quæ habemus :
quærere
quæ non possumus habere ;
et tacere
de memoria hominum,

son domicile à Rome
déjà depuis plusieurs années,
il fit-sa-déclaration
devant le préteur,
Q. Métellus,
son ami-intime.

IV. 8. Si nous ne disons
rien autre chose,
si ce n'est du droit-de-cité et de la loi,
je ne dis rien de plus :
la cause est plaidée.
Lequel en effet de ces faits, Gratus,
peut être infirmé ?
nieras-tu
lui avoir été inscrit
alors à Héraclée ?
Un homme d'une très grande autorité
et d'une grande religion,
et d'une grande probité,
M. Lucullus est-présent,
qui dit soi
non pas croire, mais savoir ;
non avoir entendu dire, mais avoir vu ;
non avoir été-présent,
mais avoir agi *par lui-même*.
Les députés d'Héraclée,
hommes très distingués,
sont-ici-présents :
ils sont venus
par le motif de ce jugement
avec des instructions,
et avec un témoignage public ;
ils disent celui-ci
avoir été inscrit *citoyen* d'Héraclée.

Ici tu demandes
les registres publics
des Héracléens ;
lesquels *registres* nous savons tous
avoir péri dans la guerre d'Italie,
le dépôt-des-registres ayant été brûlé.
Il est ridicule
de ne rien dire
à ces *preuves* que nous avons :
il est ridicule d'exiger
celles que nous ne pouvons avoir ;
et de se taire
sur le témoignage des hommes,

memoriam flagitare ; et, quum habeas amplissimi viri religionem, integerrimi municipii jusjurandum fidemque, ea, quæ depravari nullo modo possunt, repudiare ; tabulas, quas idem dicis solere corrumpi, desiderare.

9. At domicilium Romæ non habuit, is qui, tot annis ante civitatem datam, sedem omnium rerum ac fortunarum suarum Romæ collocavit ? At non est professus. Imo vero iis tabulis professus quæ solæ ex illa professione, collegioque prætorum obtinent publicarum tabularum auctoritatem.

V. Nam quum Appii tabulæ negligentius asservatæ dicerentur, Gabinii, quandiu incolumis fuit, levitas, post damnationem calamitas, omnem tabularum fidem resignasset, Metellus, homo sanctissimus modestissimusque omnium, tanta diligentia fuit, ut ad L. Lentulum prætorem et ad iudices venerit

et, tandis que tu as la garantie d'un personnage du plus grand poids, la foi et le serment d'une ville irréprochable, de rejeter ces preuves, qui ne peuvent être falsifiées en aucune manière, pour réclamer des registres qui, de ton propre aveu, le sont tous les jours.

9. Mais Archias n'était pas domicilié à Rome, lui qui, tant d'années avant la loi de Silvanus, avait établi à Rome toute sa fortune et toutes ses espérances ? Mais il n'a pas fait sa déclaration. Au contraire, il l'a faite dans les registres qui, de tous les registres des préteurs de cette époque, sont seuls regardés comme authentiques.

V. En effet, tandis que ceux d'Appius passaient pour être tenus avec trop de négligence ; tandis que la légèreté de Gabinus, tant qu'il fut en place, et son malheur après sa condamnation, avaient enlevé aux siens toute autorité, Métellus, le plus vertueux et le plus scrupuleux de tous les hommes, apporta tant de soin à cette affaire, qu'il vint trouver le préteur L. Lentulus et les juges pour leur dire qu'une

flagitare
memoriam litterarum ;
et, quum habeas
religionem
viri amplissimi,
jusjurandum, fidemque
municipii integerrimi,
repudiare ea,
quæ possunt depravari
nullo modo ;
desiderare tabulas,
quas idem dicis
solere corrumpi.

9. At is non habuit
domicilium Romæ,
qui, tot annis
ante civitatem datam,
collocavit Romæ
sedem
omnium suarum rerum
ac fortunarum ?
At non est professus.
Imo vero professus
iis tabulis
quæ solæ
ex illa professione,
collegioque prætorum,
obtinere auctoritatem
tabularum publicarum.

V. Nam
quum tabulæ Appii
dicerentur asservatæ
negligentius,
levitas Gabinii,
quandiu fuit incolumis,
calamitas
post damnationem,
resignasset omnem fidem
tabularum,
Metellus,
homo sanctissimus
modestissimusque
omnium,
fuit tanta diligentia,
ut venerit
ad prætorem L. Lentulum
et ad iudices,

de demander-instamment
le témoignage des lettres ;
et, quand tu peux avoir
la religion (la garantie)
d'un personnage d'un-très grand-poids,
le serment et la foi
d'un municipe très intègre,
il est ridicule de rejeter ces preuves,
qui ne peuvent être falsifiées
en aucune manière ;
de demander des registres,
que toi-même tu dis
avoir-coutume d'être altérés.

9. Mais lui (Archias) n'eut pas
de domicile à Rome,
lui qui, pendant tant d'années
avant le droit-de-cité donné,
plaça à Rome
le siège
de toutes ses affaires
et de *tous ses intérêts* ?
Mais il n'a pas déclaré.
Mais bien plus il a fait-sa-déclaration
sur ces registres
qui seuls
d'après cette déclaration,
et le collègue des préteurs *d'alors*,
obtiennent l'autorité
de registres publics.

V. Car
comme les registres d'Appius
étaient dits être conservés
plus négligemment *qu'il ne fallait,*
comme la légèreté de Gabinus,
tant qu'il fut conservé,
et *son* malheur
après *sa* condamnation,
eût enlevé toute la confiance
de *ses* registres,
Métellus,
l'homme le plus vertueux
et le plus modeste
de tous,
fut d'une si grande exactitude
qu'il vint
chez le préteur L. Lentulus
et chez les juges,

et unius nominis litura se commotum esse dixerit. His igitur tabulis nullam lituram in nomen A. Licinii videtis.

10. Quæ quum ita sint, quid est quod de ejus civitate dubitetis, præsertim quum aliis quoque in civitatibus fuerit adscriptus? Etenim, quum mediocribus multis, et aut nulla, aut humili aliqua arte præditis gratuito civitatem in Græcia homines impertiebantur, Rheginos credo, aut Locrenses, aut Neapolitanos, aut Tarentinos, quod scenicis artificibus largiri solebant, id huic summa ingenii prædito gloria, noluisse? Quid? quum ceteri, non modo post civitatem datam, sed etiam post legem Papiam a, aliquo modo in eorum municipiorum tabulas irrepserint, hic, qui ne utitur quidem illis, in quibus est scriptus, quod semper se Heracleensem esse voluit, rejicietur?

11. Census nostros requiris scilicet. Est enim obscurum, proximis censoribus, hunc cum clarissimo imperatore, L. Lucullo,

rature qui se trouvait sur un nom lui donnait de l'inquiétude. Or, dans ces registres, il n'y a point de rature sur le nom de Licinius.

10. Après des faits si positifs, quelle raison de douter de son droit, surtout quand on le voit inscrit dans plusieurs autres villes? En effet, quand un grand nombre d'hommes d'un mérite médiocre, sans profession ou qui n'en avaient que de peu honorables, obtenaient sans effort dans la grande Grèce le titre de citoyen, puis-je croire que Rhége, Locres, Naples ou Tarente, aient refusé à un poète d'un talent si élevé et si brillant une faveur qu'elles accordaient à des comédiens? Quoi! tandis que les autres, non seulement après la loi de Silvanus, mais encore après la loi Papia, se sont glissés, on ne sait comment, dans les registres de ces villes municipales, Archias, qui ne fait pas usage du titre qu'il possède dans quelques-unes, parce qu'il a toujours voulu appartenir exclusivement à Héraclée, sera repoussé et privé de son droit?

11. Mais tu réclames les tables du cens : comme s'il était douteux que, sous les derniers censeurs, Archias était à l'armée avec l'illustre

et dixerit
se esse commotum
litura unius nominis.
Igitur his tabulis
videtis nullam lituram
in nomen A. Licinii.
10. Quum quæ sint ita,
quid est
quod dubitetis
de civitate ejus,
præsertim
quum fuerit adscriptus
in aliis civitatibus quoque?
Etenim, quum in Græcia
homines impertiebantur
civitatem gratuito
multis mediocribus,
et præditis
aut nulla arte,
aut aliqua humili,
credo Rheginos,
aut Locrenses,
aut Neapolitanos,
aut Tarentinos
noluisse largiri
huic prædito
summa gloria ingenii,
id quod solebant
artificibus scenicis.
Quid? quum ceteri,
non modo
post civitatem datam,
sed etiam
post legem Papiam,
irrepserint aliquo modo
in tabulas
eorum municipiorum,
hic rejicietur,
qui ne utitur quidem illis,
in quibus est scriptus,
quod voluit semper
se esse Heracleensem?

10. Scilicet
requiris nostros census.
Est enim obscurum,
proximis censoribus,
hunc fuisse apud exercitum

et leur dit
soi être ému
de la rature d'un-seul nom.
Ainsi sur ces registres
vous ne voyez aucune rature
sur le nom d'A. Licinius.

11. Puisque ces choses sont ainsi
quelle raison existe
pour que vous doutiez
de la qualité-de-citoyen de lui,
surtout
puisqu'il a été inscrit
dans d'autres villes aussi?
En effet, quand dans la grande Grèce
les hommes accordaient
le titre-de-citoyen gratuitement
à beaucoup d'hommes médiocres,
et doués (occupés)
ou de nulle profession,
ou de quelque profession basse,
je crois les habitants de-Rhége,
ou ceux de-Locres,
ou ceux de-Naples,
ou ceux de-Tarente
n'avoir pas-voulu accorder
à celui-ci doué
d'une très grande gloire de talent,
ce qu'ils avaient-coutume d'accorder
à des artistes scéniques.
Quoi? lorsque les autres,
non-seulement
après le titre-de-citoyen donné,
mais encore
après la loi Papia,
se sont glissés de quelque manière
dans les registres
de ces municipes,
celui-ci sera rejeté,
lui qui ne se sert pas même de ceux,
sur lesquels il est inscrit,
parce qu'il a voulu toujours
lui être citoyen d'Héraclée?

11. Sans doute
tu demandes nos recensements.
Il est en effet obscur,
sous les derniers censeurs,
celui-ci avoir été à l'armée

apud exercitum fuisse ; superioribus, cum eodem quæstore fuisse in Asia ; primis, Julio et Crasso, nullam populi partem esse censam. Sed, quoniam census non jus civitatis confirmat, ac tantummodo indicat, eum, qui sit census, ita se jam tum gessisse pro cive : iis temporibus, quæ tu criminariis, ne ipsius quidem iudicio eum in civium romanorum jure esse versatum, et testamentum sæpe fecit nostris legibus, et adiit hereditates civium romanorum, et in beneficiis ad ærarium delatus est a L. Lucullo prætore et consule.

VI. 12. Quære argumenta, si qua potes : nunquam enim hic neque suo, neque amicorum iudicio revincetur. Quæres a nobis, Grati, cur tantopere hoc homine delectemur. Quia suppeditat nobis, ubi et animus ex hoc forensi strepitu reficiatur, et aures convicio defessæ conquiescant. An tu existimas, aut suppetere

Lucullus, qui la commandait ; que, sous les censeurs précédents, il était en Asie avec le même Lucullus, questeur ; et que sous Julius et Crassus, les premiers après son adoption, il ne fut fait aucun recensement du peuple. Mais, comme le recensement ne prouve pas le droit de citoyen, et qu'il indique seulement que celui qui y a été compris se comportait alors comme tel ; à ces mêmes époques où tu prétends que, de son propre aveu, Archias ne prenait pas la qualité de citoyen romain, il a cependant fait plusieurs fois son testament selon nos lois, il a recueilli des successions de citoyens romains, et Lucullus, préteur et consul, l'a porté sur l'état des gratifications du trésor public.

VI. 12. Cherche des preuves, si tu peux ; car jamais ni sa propre conduite personnelle, ni celle de ses amis à son égard, ne t'en fourniront contre lui. Tu me demanderas peut-être, Gratius, ce qui me fait trouver tant de charmes dans le commerce d'Archias ? C'est qu'il offre à mon esprit un agréable délassement après le tumulte du barreau, et un repos pour mes oreilles fatiguées des clameurs de nos débats judiciaires. Crois-tu que nous puissions être tous les jours

cum L. Lucullo,
imperatore clarissimo ;
superioribus,
fuisse in Asia
cum eodem quæstore ;
primis,
Julio et Crasso,
nullam partem populi
esse censam.
Sed, quoniam census
non confirmat
jus civitatis,
ac indicat tantummodo,
eum, qui sit census,
gessisse se jam tum
ita pro cive :
iis temporibus
quæ tu criminariis,
eum ne quidem
iudicio ipsius
esse versatum in jure
civium romanorum,
et sæpe fecit testamentum
nostris legibus,
et adiit hereditates
civium romanorum,
et est delatus ad ærarium
in beneficiis
a L. Lucullo
prætore et consule.

VI. 12. Quære argumenta,
si potes qua :
hic enim,
neque suo iudicio,
neque amicorum,
nunquam revincetur.
Quæres a nobis Grati,
cur delectemur tantopere
hoc homine.
Quia suppeditat nobis,
et ubi animus reficiatur
ex hoc strepitu forensi,
et aures defessæ convicio
conquiescant.
An tu existimas,
aut quod dicamus
quotidie,

avec L. Lucullus
général très illustre,
sous les précédents *censeurs*,
avoir été en Asie
avec le même *Lucullus* questeur ;
sous les premiers *censeurs*,
Julius et Crassus,
nulle partie du peuple
n'avoir été recensée.
Mais, comme le recensement
ne confirme pas
le droit de cité,
et indique seulement,
celui, qui a été recensé,
avoir porté soi déjà alors
ainsi pour citoyen :
en ces temps,
où tu accuses,
lui non pas même
d'après le jugement de lui-même
n'avoir pas été dans le droit
des citoyens romains,
et souvent il a fait son testament
d'après nos lois,
et il a abordé des héritages
de citoyens romains,
et il a été déféré au trésor-public
pour *recevoir* des gratifications
par L. Lucullus
préteur et consul.

VI. 12. Cherche des preuves,
si tu peux *en trouver* quelques-unes :
celui-ci en effet,
ni d'après son jugement,
ni *d'après celui* de ses amis,
ne sera jamais réfuté.
Tu demanderas de (à) nous, Gratius,
pourquoi nous sommes charmés si fort
de cet homme.
Parce qu'il fournit à nous,
et où notre esprit puisse se refaire,
de ce bruit du-forum,
et où nos oreilles fatiguées par la clameur
puissent se reposer.
Est-ce que tu penses,
ou ce que nous devons dire
chaque-jour

nobis posse, quod quotidie dicamus, in tanta varietate rerum, nisi animos nostros doctrina excolamus ; aut ferre animos tantam posse contentionem, nisi eos doctrina eadem relaxemus ? Ego vero fateor, me his studiis esse deditum. Ceteros pudeat, si qui ita se litteris abdiderunt, ut nihil possint ex his neque ad communem afferre fructum, neque in adspectum lucemque proferre. Me autem quid pudeat, qui tot annos ita vivo, judices, ut ab nullius unquam me tempore aut commodo aut otium meum abstraxerit, aut voluptas avocarit, aut denique somnus retardarit ?

13. Quare quis tandem me reprehendat, aut quis mihi jure succenseat, si, quantum ceteris ad suas res obeundas, quantum ad festos dies ludorum celebrandos, quantum ad alias voluptates, et ad ipsam requiem animi et corporis conceditur temporum ; quantum alii tribuunt tempestivis conviviis ;

en état de parler sur tant de sujets différents, si nous ne cultivions notre esprit par l'étude des lettres, ou qu'il pût supporter une si grande contention, si cette même étude ne nous procurait quelque repos ? Pour moi, j'avoue que je me livre avec empressement à ces nobles amusements. Que ceux-là en rougissent qui se sont enfoncés dans l'étude des lettres de manière à ne procurer aucun bien à la société, et à ne produire au jour aucun fruit de leurs travaux. Mais moi, pourquoi en rougirais-je, moi qui, depuis tant d'années, lorsqu'il a été question de me rendre utile, ne me suis jamais laissé détourner par mes intérêts, ni distraire par le désir de ma tranquillité, ni arrêter par le sommeil ?

13. Qui donc enfin pourrait me blâmer ou se fâcher contre moi, si le temps que les autres consacrent à leurs affaires, aux fêtes et aux jeux, à d'autres plaisirs, et même au repos du corps et de l'esprit, que d'autres accordent aux longs repas, enfin aux

posse suppetere nobis, in tanta varietate rerum, nisi excolamus doctrina nostros animos ; aut animos posse ferre tantam contentionem, nisi relaxemus eos eadem doctrina ? Ego vero fateor, me esse deditum his studiis. Pudeat ceteros, si qui se abdiderunt litteris ita, ut possint nihil afferre ex his neque ad fructum communem, neque proferre in adspectum lucemque. Quid autem pudeat me, qui tot annos vivo ita, judices, ut aut meum otium unquam abstraxerit me ab tempore aut commodo nullius, aut voluptas avocarit, aut denique somnus retardarit ?

13. Quare quis tandem reprehendat me, aut quis succenseat jure mihi, si egomet sumpsero mihi ad recolenda hæc studia tantum temporum, quantum conceditur ceteris ad obeundas suas res, quantum ad celebrandos dies festos ludorum, quantum ad alias voluptates, et ad requiem ipsam animi et corporis ; quantum alii tribuunt

pouvoir se présenter à nous, dans une si grande variété de choses, si nous ne cultivions par l'étude nos esprits ; ou nos esprits pouvoir supporter une si grande contention, si nous ne relâchions eux par *cette* même étude ? Mais moi j'avoue, moi être adonné à ces études. Que cela fasse-rougir les autres, si quelques-uns se sont enfoncés dans les lettres tellement, qu'ils ne puissent rien apporter de ces *belles-lettres* ni au fruit commun, ni *rien* produire à la vue et à la lumière. Mais pourquoi cela ferait-il-rougir moi, qui depuis tant d'années vis de telle sorte, juges, que ou mon repos n'a jamais distraït moi du temps (de la cause) ou (ni) des intérêts de personne, ou *que* le plaisir n'a détourné, ou enfin que le sommeil n'a *jamais* retardé ?

13. Aussi qui enfin blâmerait moi, ou qui s'irriterait avec raison contre moi, si moi-même j'aurai pris pour moi pour repasser ces études autant de temps, qu'il en est accordé aux autres pour accomplir leurs affaires, qu'il *leur en est accordé* pour célébrer les jours de-fête des jeux, qu'il *leur en est accordé* pour les autres plaisirs, et pour le repos même de l'esprit et du corps ; que d'autres en donnent

quantum denique aleæ, quantum pilæ, tantum mihi ego met ad hæc studia recolenda sumpsero ? Atque hoc adeo mihi concedendum est magis, quod ex his studiis hæc quoque censetur oratio et facultas ; quæ, quantacumque in me, nunquam amicorum periculis defuit. Quæ si cui levior videtur, illa quidem certe quæ summa sunt, ex quo fonte hauriam, sentio.

14. Nam, nisi multorum præceptis, multisque litteris mihi ab adolescentia suasissem, nihil esse in vita magnopere expetendum, nisi laudem atque honestatem ; in ea autem persequenda omnes cruciatus corporis, omnia pericula mortis atque exsilii parvi esse ducenda, nunquam me pro salute vestra in tot ac tantas dimicationes atque in hos profligatorum hominum quotidianos impetus objecissem. Sed pleni omnes sunt libri, plenæ sapientium voces, plena exemplorum vetustas ; quæ jacerent in tenebris omnia, nisi litterarum lumen accederet. Quam multas

jeux de hasard et à la paume, je l'emploie à repasser mes études littéraires ? On doit me le pardonner d'autant plus volontiers, que ces travaux rentrent dans les occupations de ma profession ; mes talents, quels qu'ils soient, n'ont jamais fait défaut à mes amis en danger. Si cette étude paraît de peu de valeur aux yeux de certaines personnes, je sais du moins à quelle source je puise l'élévation.

14. En effet, si les leçons des sages, si l'étude approfondie des lettres ne m'avaient persuadé dès ma jeunesse que, dans la vie, rien n'est vraiment désirable que la gloire et l'honneur, et que, pour les acquérir, tous les tourments, tous les périls, l'exil et la mort même doivent être comptés pour peu de chose, jamais, pour le salut de l'État, je ne me serais exposé à tant de démêlés si redoutables, ni aux attaques journalières des plus mauvais citoyens. Mais tous les livres, mais la voix de tous les sages le redisent sans cesse ; mais toute l'antiquité est remplie de grands exemples qui tous, sans la lumière des lettres, seraient ensevelis dans les ténèbres. Combien de tableaux des hommes

tempestivis conviviis ;
quantum denique aleæ,
quantum pilæ ?
Atque hoc est concedendum
mihi adeo magis,
quod hæc oratio quoque
et facultas
censetur ex his studiis ;
quæ, quantacumque in me,
nunquam defuit
periculis amicorum.
Quæ si videtur
levior cui,
sentio quidem certe
ex quo fonte hauriam
illa quæ sunt summa.

14. Nam, nisi suasissem
ab adolescentia [mihi
præceptis multorum,
multisque litteris,
nihil esse in vita
magnopere expetendum,
nisi laudem
atque honestatem ;
omnes autem cruciatus
corporis,
omnia pericula
mortis atque exsilii
esse ducenda parvi
in persequenda ea,
nunquam objecissem me
pro vestra salute
in dimicationes
tot ac tentas
atque in hos impetus
quotidianos
hominum profligatorum.
Sed omnes libri sunt pleni,
voces sapientium plenæ,
vetustas
plena exemplorum ;
quæ omnia
jacerent in tenebris,
nisi lumen litterarum
accederet.
Quam multas imagines
virorum fortissimorum

à de longs repas ;
qu'ils en donnent enfin aux jeux-de-hazard,
qu'ils en donnent à la balle ?
Et ceci est à-accorder
à moi d'autant plus,
que ce discours même
et ce talent
est estimé d'après ces études ;
talent qui, quel qu'il soit en moi,
n'a jamais manqué
aux périls de mes amis.
Lequel s'il paraît
plus (trop) léger à quelqu'un
je sens du moins certainement
de quelle source je puise
ces choses qui sont excellentes.

14. Car, si je n'avais persuadé à moi
depuis mon adolescence
par les leçons de plusieurs,
et par beaucoup de lettres (lecture),
rien n'être dans la vie
extrêmement à-désirer,
si ce n'est la gloire
et l'honneur ;
mais tous les tourments
du corps,
tous les périls
de mort et d'exil
être à-estimer de peu de valeur
pour acquérir eux,
jamais je n'eusse exposé moi
pour votre salut
à des démêlés
si nombreux et si grands
et à ces attaques
de-tous-les-jours
d'hommes abattus (corrompus).
Mais tous les livres sont pleins,
les paroles des sages sont pleines,
l'antiquité
est pleine d'exemples ;
qui tous
seraient-ensevelis dans les ténèbres,
si la lumière des lettres
ne s'y joignait.
Que de nombreux portraits
d'hommes très courageux

nobis imagines non solum ad intuendum, verum etiam ad imitandum, fortissimorum virorum expressas, scriptores et græci et latini reliquerunt ? Quas ego mihi semper in administranda republica proponens, animum et mentem meam ipsa cogitatione hominum excellentium conformabam.

VII. 15. Quæret quisquam : quid ? illi ipsi summi viri quorum virtutes litteris proditæ sunt, istane doctrina, quam tu laudibus effers, eruditi fuerunt ? Difficile est hoc de omnibus confirmare ; sed tamen est certum, quid respondeam. Ego multos homines excellenti animo ac virtute fuisse, et sine doctrina, naturæ ipsius habitu prope divino, per seipsos et moderatos et graves exstitisse fateor. Etiam illud adjungo, sæpius ad laudem atque virtutem naturam sine doctrina, quam sine natura valuisse doctrinam. Atque idem ego contendo, quum ad naturam eximiam atque illustrem accesserit ratio quædam conformatioque doctrinæ, tum illud nescio quid præclarum ac singulare solere existere

les plus courageux les écrivains grecs et romains nous ont laissés pour être l'objet de notre admiration et de notre imitation ! Je les avais toujours devant les yeux dans l'administration de l'État, et la seule pensée de leur vertu fortifiait mon cœur.

VII. 15. Mais quoi ? dira quelqu'un, ces grands hommes dont les lettres nous ont retracé les vertus, possédaient-ils ces connaissances que vous nous vantez ? Il est difficile de l'assurer de tous ; cependant je n'hésiterai pas sur la réponse. J'avoue qu'on a vu des hommes d'une âme excellente et d'une vertu supérieure, sans le secours de l'art ; qui, par la seule disposition de leur nature presque divine, ont été par eux-mêmes et justes et sages : j'ajoute même que, sans l'étude, un heureux naturel a plus souvent contribué à la gloire et à la vertu que l'étude sans la nature. Je soutiens de plus que, si à un naturel excellent viennent se joindre l'étude et l'instruction, cette alliance

scriptores
et græci et latini
reliquerunt nobis expressas
non solum ad intuendum,
verum etiam
ad imitandum ?
Quas proponens mihi
in administranda
republica,
ego conformabam semper
animum et meam mentem
cogitatione ipsa
hominum excellentium.

VII. 15. Quisquam quæret :
quid ? illi summi viri ipsi
quorum virtutes
sunt proditæ litteris,
fueruntne eruditi
ista doctrina,
quam tu effers laudibus ?
Confirmare hoc de omnibus
est difficile ;
sed tamen quid respondeam
est certum.

Ego fateor
multos homines
fuisse animo excellenti
ac virtute,
et sine doctrina,
habitu prope divino
naturæ ipsius,
exstitisse per seipsos
moderatos et graves.
Adjungo etiam illud,
naturam sine doctrina
valuisse sæpius
ad laudem atque virtutem,
quam doctrinam
sine natura.
Atque ego idem contendo,
quum quædam ratio
conformatioque doctrinæ
accesserit ad naturam
eximiam atque illustrem,
tum illud nescio quid
præclarum ac singulare
solere existere.

les écrivains
et grecs et latins
ont laissés à nous représentés
non seulement à contempler,
mais même
à imiter ?
Lesquels proposant à moi
en administrant
l'État,
je leur conformais toujours
mon cœur et mon esprit
par la pensée même
de ces hommes distingués.

VII. 15. Quelqu'un me demandera :
quoi ! ces grands hommes eux-mêmes,
dont les vertus
ont été célébrées par les lettres,
ont-ils été instruits
par cette science,
que tu élèves par tes louanges ?
Affirmer ceci de tous
est difficile ;
mais cependant ce que je dois répondre
est certain.

J'avoue
beaucoup d'hommes
avoir été *doués* d'une âme élevée
et d'une vertu *élevée*,
et *même* sans instruction,
par la disposition presque divine
de leur nature même,
avoir été par eux-mêmes
et modérés et graves.
J'ajoute même ceci,
la nature sans instruction
avoir valu plus souvent
pour *acquérir* la gloire et la vertu,
que l'instruction
sans la nature.
Et moi le même je prétends,
lorsqu'une certaine mesure
et perfection de science
s'est jointe à une nature
distinguée et brillante,
alors ce que je ne-sais quoi
d'éclatant et de singulier
avoir-coutume d'exister.

16. Ex hoc esse hunc numero quem patres nostri viderunt, divinum hominem, Africanum ; ex hoc C. Lælium, L. Furium, moderatissimos homines et continentissimos ; ex hoc fortissimum virum et illis temporibus doctissimum, M. Catonem illum senem : qui profecto, si nihil ad percipiendam colendamque virtutem litteris adjuvarentur, nunquam se ad earum studium contulissent. Quod si non hic tantus fructus ostenderetur, et si ex his studiis delectatio sola peteretur, tamen, ut opinor, hanc animi adversioem humanissimam ac liberalissimam judicaretis. Nam ceteræ neque temporum sunt, neque ætatum omnium, neque locorum ; hæc studia adolescentiam alunt, senectutem oblectant, secundas res ornant, adversis perfugium ac solatium præbent ; delectant domi, non impediunt foris, pernoctant nobiscum, peregrinantur, rusticantur.

17. Quod si ipsi hæc neque attingere, neque sensu nostro gustare possemus, tamen ea mirari deberemus, etiam quum in aliis videremus.

produit je ne sais quoi d'éclatant et de singulier.

16. De ce nombre fut, du temps de nos pères, cet homme divin, Scipion l'Africain ; de ce nombre, C. Lélius, L. Furius, ces modèles de modération et de sagesse ; de ce nombre, l'homme le plus ferme, le plus savant de son siècle, Caton l'Ancien. Certes, s'ils avaient cru les lettres inutiles pour connaître et pratiquer la vertu, jamais ils ne se fussent appliqués à cette étude. Mais quand on n'aurait pas en vue ce grand avantage, quand on n'y rechercherait que le seul plaisir, vous jugeriez encore, je pense, qu'il n'existe pas de récréation plus honnête ni plus digne d'hommes libres. En effet, les autres délassements ne sont ni de tous les instants, ni de tous les âges, ni de tous les lieux : les lettres nourrissent la jeunesse, charment la vieillesse, font l'ornement de la prospérité, fournissent dans l'adversité un asile et une consolation ; elles nous récréent dans nos foyers, ne nous embarrassent point au dehors ; elles veillent avec nous ; elles nous suivent en voyage, à la campagne.

17. Quand nous ne pourrions ni atteindre les charmes, ni goûter par nous-mêmes les douceurs des lettres, nous ne devrions pas moins les admirer dans les autres.

16. Esse ex hoc numero hunc Africanum, hominem divinum, quem viderunt nostri patres ; ex hoc C. Lælium L. Furium, homines moderatissimos et continentissimos ; ex hoc virum fortissimum et doctissimum illis temporibus, M. Catonem illum senem : qui profecto, si adjuvarentur nihil litteris ad percipiendam colendamque virtutem, nunquam se contulissent ad studium earum. Quod si hic tantus fructus non ostenderetur, et si sola delectatio peteretur ex his studiis, tamen, ut opinor, judicaretis humanissimam, ac liberalissimam hanc adversioem animi. Nam ceteræ sunt neque omnium temporum, neque ætatum, neque locorum ; hæc studia alunt adolescentiam, oblectant senectutem, ornant res secundas, præbent adversis perfugium ac solatium ; delectant domi, non impediunt foris, pernoctant, peregrinantur, rusticantur nobiscum.

17. Quod si possemus ipsi neque attingere hic, neque gustare nostro sensu, tamen deberemus mirari ea, etiam quum videremus in aliis.

16. Je dis être de ce nombre ce Scipion l'Africain, homme divin, lequel ont vu nos pères (ancêtres) ; de ce nombre C. Lélius, L. Furius, hommes très modérés et très sages ; de ce nombre un homme très courageux et le plus savant de ces temps-là, M. Caton ce fameux vieillard : ces hommes assurément, s'ils n'étaient aidés en rien par les lettres pour connaître et pratiquer la vertu, jamais ne se seraient transportés à l'étude d'elles. Que si ce si grand fruit ne se montrait, et si le seul plaisir était demandé à ces études, cependant, comme je pense, vous jugeriez être la plus douce et la plus libérale des occupations cette occupation de l'esprit. En effet les autres ne sont ni de tous les temps, ni de tous les âges, ni de tous les lieux ; ces études nourrissent l'adolescence, réjouissent la vieillesse, ornent les choses prospères, fournissent aux choses contraires refuge et consolation ; récréent à la maison, n'embarrassent pas au dehors, passent-la-nuit, voyagent, vont-à-la-campagne avec-nous.

17. Que si nous ne pouvions nous-mêmes ni atteindre ces douceurs, ni les goûter par notre sens, cependant nous devrions admirer elles, même quand nous les verrions dans les autres.

VIII. Quis nostrum tam animo agreſti ac duro, fuit, ut Roscii morte nuper non commoveretur ? Qui quum eſſet ſenex mortuus, tamen propter excellentem artem ac venuſtatem videbatur omnino mori non debuiſſe. Ergo ille corporis motu tantum amorem ſibi conciliarat a nobis omnibus : nos animorum incredibiles motus celeritatemque ingeniorum negligemus ?

18. Quoties ego hunc Archiam vidi, iudices (utar enim veſtra benignitate, quoniam me in hoc novo genere dicendi tam diligenter attenditis), quoties ego hunc vidi, quum litteram ſcripſiſſet nullam, magnum numerum optimorum verſuum de his ipsis rebus quæ tum agerentur, dicere ex tempore ? quoties revocatum eamdem rem dicere, commutatis verbis atque ſententiis ? Quæ vero accurate cogitateque ſcripſiſſet, ea ſic vidi probari, ut ad veterum ſcriptorum laudem pervenirent. Hunc ego non diligam ?

VIII. Qui de nous dernièrement a eu le cœur aſſez dur, aſſez cruel pour n'être pas ſenſible à la mort de Roscius ? Quoiqu'il ſoit mort vieux, il nous ſemblait qu'il n'aurait jamais dû mourir, tant il excellait dans ſon art, tant il y déployait de grâce. Il ne nous avait charmés que par les attitudes de ſon corps, et nous négligerions la vivacité, l'incroyable activité de l'eſprit !

18. Combien de fois ai-je vu Archias (car je profiterai, juges, de l'attention que vous voulez bien accorder à ce nouveau genre de plaidoyer), combien de fois l'ai-je vu improviser un grand nombre de vers excellents ſur les ſujets dont nous nous entretenions ? Combien de fois, prié de les répéter, l'ai-je vu exprimer les mêmes choſes en changeant les mots et les penſées ? Quant aux ſujets qu'il avait étudiés et écrits avec ſoin, je les ai vu comblés d'éloges autant que les chefs-d'œuvre de l'antiquité.

VIII. Quis noſtrum fuit animo tam agreſti ac duro, ut nuper non commoveretur morte Roscii ? Qui quum eſſet mortuus ſenex, videbatur tamen propter artem excellentem ac venuſtatem, non debuiſſe mori omnino. Ergo ille ſibi conciliarat amorem a nobis omnibus motu corporis tantum : nos negligemus motus incredibiles animorum celeritatemque ingeniorum ?

18. Quoties ego vidi hunc Archiam, iudices (utar enim veſtra benignitate, quoniam attenditis me tam diligenter in hoc novo genere dicendi), quoties ego vidi hunc, quum ſcripſiſſet nullam litteram, dicere ex tempore magnum numerum optimorum verſuum de his ipsis rebus quæ tum agerentur ? quoties revocatum dicere eamdem rem, verbis commutatis atque ſententiis ? Vidi vero, ea quæ ſcripſiſſet accurate cogitateque, probari ſic, ut pervenirent ad laudem veterum ſcriptorum.

VIII. Qui de nous fut d'un eſprit ſi ſauvage et ſi dur, que dernièrement il ne fût pas ému de la mort de Roscius ? Qui comme il était mort vieux, paraissait cependant pour *ſon* art excellent et *ſa* grâce n'avoir pas dû mourir du tout. Ainſi donc cet *acteur* s'était concilié l'amour de la part de nous tous par le mouvement du corps ſeulement : nous négligerons les mouvements incroyables des eſprits et la célérité des génies ?

18. Combien de fois ai-je vu cet Archias, juges (car j'userai (je profiterai) de votre bienveillance, puis-que vous écoutez moi ſi ſoigneuſement dans ce nouveau genre de parler), combien de fois ai-je vu lui quoi qu'il n'eût écrit aucune lettre (aucun ouvrage), dire dès le moment (sur-le-champ) un grand nombre d'excellents vers ſur ces choſes mêmes qui alors étaient agitées (en queſtion) ? combien de fois *l'ai-je vu* invité-de-nouveau à dire la même choſe, *la répéter* les mots étant changés et les penſées *aussi* ? Mais j'ai vu, ces *vers* qu'il avait écrits avec-ſoin et avec-réflexion, être approuvés tellement, qu'ils parvenaient à la gloire des anciens écrivains.

non admirer ? non omni ratione defendendum putem ?

Atqui sic a summis hominibus eruditissimisque accepimus, ceterarum rerum studia et doctrina et præceptis et arte constare : poetam natura ipsa valere, et mentis viribus excitari, et quasi divino quodam spiritu inflari. Quare suo jure noster ille Ennius sanctos appellat poetas, quod quasi deorum aliquo dono atque munere commendati nobis esse videantur.

19. Sit igitur, judices, sanctum apud vos, humanissimos homines, hoc poetæ nomen, quod nulla unquam barbaria violavit. Saxa et solitudines voci respondent ; bestiae sæpe immanes canto flectuntur atque consistunt : nos, instituti rebus optimis, non poetarum voce moveamur ? Homerum Colophonii civem esse dicunt suum, Chii suum vindicant, Salaminii repetunt, Smyrnæi vero suum esse confirmant : itaque etiam delubrum

Et je ne chérirais pas, je n'admirerais pas un tel homme ? je ne me croirais pas obligé de le défendre avec tout le zèle dont je suis capable ?

Les hommes les plus instruits nous ont enseigné que les autres talents dépendent de l'étude, des préceptes et de l'art, tandis que le poète ne doit rien qu'à la nature, qu'il s'élève par la force même de son génie, que c'est comme un souffle divin qui l'inspire. Aussi notre grand Ennius a-t-il le droit d'appeler sacrés les poètes, parce qu'ils nous sont pour ainsi dire accordés comme un présent par la faveur des dieux.

19. Juges, ô vous qui avez tant d'amour pour les arts, qu'il soit donc sacré pour vous, ce nom de poète que jamais ne viola la barbarie elle-même. Les rochers et les solitudes répondent à la voix des poètes ; souvent les bêtes féroces s'arrêtent, fléchies par leurs accents : et nous, formés par les lettres, nous ne serions pas sensibles à la douceur de leurs chants ? Les habitants de Colophon disent qu'Homère était leur concitoyen, ceux de Chio se l'attribuent, ceux de Salamine le réclament, ceux de Smyrne le disputent à tous les autres. ❧ ❧

Non ego diligam hunc ?
non admirer ?
non putem
defendendum
omni ratione ?

Atqui accepimus sic
ab hominibus summis
eruditissimisque,
studia ceterarum rerum
constare et doctrina
et præceptis
et arte :
poetam valere natura ipsa,
et excitari
viribus mentis,
et inflari quodam spiritu
quasi divino.
Quare jure suo
noster Ennius ille
appellat poetas sanctos,
quod videantur
esse commendati nobis
quasi aliquo dono
atque munere deorum.

19. Judices,
sit igitur sanctum
apud vos,
hominibus humanissimos,
hoc nomen poetæ,
quod nulla barbaria
unquam violavit.
Saxa et solitudines
respondent voci ;
sæpe bestiae immanes
flectuntur canto
atque consistunt
instituti rebus optimis,
nos, non moveamur
voce poetarum ?
Colophonii
dicunt Homerum
esse suum civem,
Chii
vindicant suum,
Salaminii repetunt,
Smyrnæi vero
confirmant esse suum ;

Je ne chérirais pas lui ?
je ne l'admirerais pas ?
je ne penserais pas
lui devant être défendu
par tout moyen ?

Or nous avons appris ainsi
des hommes les plus grands
et les plus érudits,
les études des autres choses
consister et dans l'instruction
et dans les préceptes
et dans la méthode :
le poète valoir par la nature même,
et s'élever
par les forces de son intelligence,
et être inspiré par un certain esprit
presque divin.
Aussi avec un droit sien (personnel)
notre Ennius, ce fameux poète,
appelle les poètes sacrés,
parce qu'ils paraissent
être recommandés à nous
comme par quelque don
et quelque présent des dieux.

19. Juges,
qu'il soit donc sacré
auprès de vous,
hommes très instruits,
ce nom de poète,
que nulle barbarie
n'a jamais violé.
Les rochers et les solitudes
répondent à leur voix ;
souvent les bêtes féroces
sont fléchies par leur chant
et s'arrêtent
formés par les choses les meilleures,
nous, nous ne serions pas émus
par la voix des poètes ?
Les Colophonniens
disent Homère
être leur citoyen,
les habitants de-Chio
le revendiquent comme leur,
les Salaminien le réclament,
mais les Smyrnéens
affirment lui être leur citoyen :

ejus in oppido dedicaverunt : permulti alii præterea pugnant inter se atque contendunt.

IX. Ergo illi alienum, quia poeta fuit, post mortem etiam expetunt : nos hunc vivum, qui et voluntate et legibus noster est, repudiabimus ? Præsertim quum omne olim studium atque omne ingenium contulerit Archias ad populi romani gloriam laudemque celebrandam ? Nam et cimbricas res adolescens attigit, et ipsi illi C. Mario, qui durior ad hæc studia videbatur, jucundus fuit.

20. Neque enim quisquam est tam aversus a Musis, qui non mandari versibus æternum suorum laborum facile præconium patiat. Themistoclem illum, summum Athenis virum, dixisse aiunt, quum ex eo quæreretur, quod acroama aut cujus vocem libentissime audiret : « Ejus, a quo sua virtus optime prædicaretur. » Itaque ille Marius item eximie L. Plotium dilexit, cujus ingenio putabat ea quæ gesserat posse celebrari.

Aussi lui ont-ils dédié un temple dans leur ville. Plusieurs autres peuples encore se l'arrachent à l'envi.

IX. Ainsi, ils réclament un étranger, même après sa mort, parce qu'il était poète. Celui-ci, qui est vivant, qui veut être notre concitoyen, qui l'est d'après nos lois, le rejeterons-nous, quand il a depuis longtemps consacré tous ses travaux et tous ses talents à la gloire du peuple romain ? Dans sa jeunesse, il a chanté la guerre des Cimbres ; et Marius lui-même, qui paraissait peu sensible au mérite des lettres, l'honora de son estime.

20. En effet ; il n'y a point d'homme assez ennemi des Muses qui ne voie avec plaisir l'éloge de ses travaux éternisé par la poésie. Thémistocle, cet illustre Athénien, à qui l'on demandait un jour quel concert ou quel chant il entendrait le plus volontiers, répondit, dit-on : « La voix qui célébrerait le mieux mes hauts faits. » Aussi le même Marius chérissait-il singulièrement L. Plotius, qu'il croyait capable, par son talent, de chanter ses exploits.

itaque etiam dedicaverunt delubrum ejus in oppido ; permulti alii præterea pugnant inter se atque contendunt.

IX. Ergo illi expetunt alienum, etiam post mortem, quia fuit poeta : nos repudiabimus hunc vivum, qui est noster et voluntate et legibus ? Præsertim quum Archias contulerit olim omne studium atque omne ingenium ad celebrandam gloriam laudemque populi romani ? Nam adolescens et attigit res cimbricas, et fuit jucundus illi ipsi C. Mario, qui videbatur durior ad hæc studia.

20. Neque enim quisquam tam aversus a Musis, qui non patiat facile præconium æternum suorum laborum mandari versibus. Aiunt illum Themistoclem, summum virum Athenis, quum quæreretur ex eo quod acroama, aut vocem cujus audiret libentissime, dixisse : « Ejus, a quo sua virtus prædicaretur optime. » Itaque item ille Marius dilexit eximie L. Plotium, ingenio cujus putabat ea quæ gesserat posse celebrari.

aussi même ils ont dédié un temple de lui dans leur ville ; beaucoup d'autres en outre combattent entre eux et s'efforcent de l'avoir.

IX. Ainsi ceux-là désirent posséder un étranger, même après sa mort, parce qu'il fut poète : nous, nous repousserons celui-ci vivant, qui est notre concitoyen et par sa volonté et par nos lois ? Surtout quand Archias a réuni autrefois toute son ardeur et tout son talent pour célébrer la gloire et la louange du peuple romain ? Car jeune et il a touché les affaires des-Cimbres, et il a été agréable à ce même C. Marius, qui paraissait plus (trop) dur pour ces études.

20. Et en effet personne n'est si détourné (ennemi) des Muses, qu'il ne souffre facilement l'éloge éternel de ses travaux être confié aux vers (être chanté). Ils disent (on dit) ce fameux Thémistocle, très grand homme à Athènes, quand on demandait de (à) lui quel concert, ou la voix de qui il entendrait le plus volontiers, avoir dit : « La voix de celui par qui sa valeur serait célébrée le mieux. » Aussi de même ce fameux Marius chérit singulièrement L. Plotius, par le talent duquel il pensait ces actions qu'il avait faites pouvoir être célébrées.

21. Mithridaticum vero bellum, magnum atque difficile, et in multa varietate terra marique versatum, totum ab hoc expressum est : qui libri non modo L. Lucullum, fortissimum et clarissimum virum, verum etiam populi romani nomen illustrent. Populus enim romanus aperuit, Lucullo imperante, Pontum, et regiis quondam opibus et ipsa natura regionis vallatum ; populi romani exercitus, eodem duce, non maxima manu innumerabiles Armeniorum copias fudit ; populi romani laus est, urbem amicissimam Cyzicenorum ejusdem consilio ex omni impetu regio ac totius belli ore ac faucibus ereptam esse, atque servatam ; nostra semper feretur et prædicabitur, L. Lucullo dimicante, cum interfectis ducibus depressa hostium classis, et incredibilis apud Tenedum pugna illa navalis : nostra sunt tropæa, nostra monumenta, nostri triumphi. Quare, quorum ingeniis hæc feruntur, ab iis populi romani fama celebratur.

21. La guerre contre Mithridate, guerre importante et difficile qui se fit sur terre et sur mer avec des succès si variés, a été célébrée tout entière par Archias. Ce poème immortalise non seulement la valeur du célèbre Lucullus, mais aussi la gloire du peuple romain. En effet, si le peuple romain qui, sous le commandement de Lucullus, a pénétré dans le Pont, qu’avaient défendu jusque-là et la puissance de son roi et la nature même du pays ; ce sont les armées du peuple romain qui, sous le même général, avec des troupes peu nombreuses, ont mis en déroute les troupes innombrables de l’Arménie ; c’est au peuple romain qu’appartient la gloire d’avoir, par la prudence du même Lucullus, sauvé la ville de Cyzique, notre alliée fidèle, de toute la fureur du roi, et de l’avoir préservée des horreurs d’une guerre cruelle ; toujours on redira, toujours on célébrera notre incroyable victoire remportée à Ténédos sous les ordres du même chef, où les ennemis virent leurs généraux tués et leur flotte coulée à fond ce sont nos trophées, nos monuments, nos triomphes. Ainsi, ceux dont le génie les chantent, célèbrent la gloire du peuple romain.

21. Ab hoc vero bellum Mithridaticum, magnum atque difficile, et versatum terra marique in multa varietate, est expressum totum : qui libri illustrent non modo L. Lucullum, virum fortissimum et clarissimum, verum etiam nomen populi romani. Populus enim romanus, Lucullo imperante, aperuit Pontum, vallatum quondam et opibus regiis et natura ipsa regionis ; exercitus populi romani fudit, eodem duce, manu non maxima copias innumerabiles Armeniorum ; est laus populi romani, urbem Cyzicenorum amicissimam esse ereptam consilio ejusdem ex omni impetu regio ac ore ac faucibus totius belli, atque servatam ; semper feretur nostra, et prædicabitur classis hostium depressa cum ducibus interfectis, L. Lucullo dimicante, et illa pugna navalis incredibilis apud Tenedum : tropæa sunt nostra, monumenta nostra, triumphi nostri. Quare fama populi romani celebratur ab iis ingeniis quorum hæc feruntur.

21. Mais *ce fut* par lui *que* la guerre de-Mithridate guerre grande et difficile, et roulée (faite) sur terre et sur mer en grande variété *d'événements*, fut traitée tout-entière : ces livres illustrent non-seulement L. Lucullus, homme très courageux et très illustre, mais aussi le nom du peuple romain. Car le peuple romain, Lucullus commandant, ouvrit le Pont, fortifié jadis et par les forces du-roi et par la nature même du pays ; l’armée du peuple romain a mis-en-fuite, sous le même chef, avec une troupe non très grande les troupes innombrables des Arméniens ; c’est une gloire du peuple romain, la ville des *Cyzicéniens* très amie *de nous* avoir été arrachée par la prudence du même *Lucullus* de toute la fureur du-roi et de la bouche et de la gorge de toute la guerre, et avoir été sauvée ; toujours elle sera dite nôtre, et sera célébrée la flotte des ennemis coulée-bas avec *leurs* généraux tués, L. Lucullus combattant, et cette bataille navale incroyable auprès de Ténédos : ces trophées sont les nôtres, ces monuments *sont* les nôtres. ces triomphes *sont* les nôtres. Aussi la renommée du peuple romain est célébrée par ceux-là par les génies desquels ces exploits sont publiés.

22. Carus fuit Africano superiori noster Ennius : itaque etiam in sepulcro Scipionum putatur is esse constitutus e marmore. At iis laudibus certe non solum ipsi, qui laudantur, sed etiam populi romani nomen ornatur. In cælum hujus proavus Cato tollitur : magnus honos populi romani rebus adjungitur. Omnes denique illi Maximi, Marcelli, Fulvii, non sine communi omnium nostrum laude decorantur. Ergo illum qui hæc fecerat, Radium hominem, majores nostri in civitatem receperunt ; nos hunc Heracleensem, multis civitatibus expetitur, in hac autem legibus constitutum, de nostra civitate ejiciemus ?

X. 23. Nam si quis minorem gloriæ fructum putat ex græcis versibus percipi, quam ex latinis, vehementer errat : propterea quod græca leguntur in omnibus fere gentibus, latina suis finibus, exiguis sane, continentur. Quare si res eæ quas gessimus, orbis terræ regionibus definiuntur, cupere debemus,

22. Notre poète Ennius fut cher au premier Scipion l'Africain : on pense même que c'est sa figure en marbre qu'on voit sur le tombeau des Scipions. Mais assurément ses vers font autant d'honneur au peuple romain qu'aux héros qu'il a loués. Il élève jusqu'au ciel Caton, le bisaïeul de celui qui m'écoute, et il ajoute par là un grand éclat à la gloire du nom romain. En un mot, l'éloge des Maximus, des Marcellus, des Fulvius, nous le partageons tous avec eux. Voilà pourquoi nos aïeux ont donné le titre de citoyen à un homme de Rudia ; et nous chasserions de notre cité un citoyen d'Héraclée, recherché par plusieurs autres villes, établi dans celle-ci en vertu de nos lois ?

X. 23. Ce serait une grande erreur que de penser que la poésie grecque est moins propre que la poésie latine à répandre la renommée des grands hommes : en effet, presque tous les peuples lisent les ouvrages des Grecs, tandis que les livres latins sont circonscrits dans les étroites limites de l'Italie. Si donc nos exploits n'ont d'autres bornes

22. Noster Ennius fuit ca-
superiori Africano : [rus
itaque is putatur etiam
esse constitutus
e marmore
in sepulcro Scipionum.
At certe non solum
ipsi, qui laudantur,
sed etiam
nomen populi romani
ornatur iis laudibus.
Cato proavus hujus
tollitur in cælum
magnus honos adjungitur
rebus populi romani.
Denique
omnes illi Maximi,
Marcelli, Fulvii,
non decorantur
sine laude communi
nostrum omnium.
Ergo nostri majores
receperunt in civitatem
hominem Radium,
illum qui fecerat hæc
ejiciemus nos
de nostra civitate
hunc Heracleensem,
expetitur
multis civitatibus,
constitutum autem in hac
legibus ?

X. 23. Nam si quis putat
percipi ex versibus græcis
fructum gloriæ minorem,
quam ex latinis,
errat vehementer
propterea quod
græca leguntur
in fere omnibus gentibus
latina continentur
suis finibus,
exiguis sane.
Quare si eæ res
quas gessimus,
definiuntur regionibus
orbis terræ,

22. Notre poète Ennius fut cher,
au premier Scipion l'Africain :
aussi il est pensé même
avoir été dressé (représenté)
en marbre
sur le sépulcre des Scipions.
Mais certainement non-seulement
ceux-mêmes, qui sont loués
mais encore
le nom du peuple romain
est paré par ces louanges.
Caton le bisaïeul de celui-ci
est élevé au ciel
un grand honneur s'ajoute
aux exploits du peuple romain.
Enfin
tous ces Maximus,
ces Marcellus, ces Fulvius,
ne sont pas honorés
sans une gloire commune
de (à) nous tous.
Aussi nos ancêtres
ont reçu dans leur cité
un homme de-Rudia,
celui qui avait fait ces éloges
nous rejeterons-nous
de notre cité,
ce citoyen d'Héraclée,
recherché
par plusieurs villes,
et établi dans celle-ci
par les lois ?

X. 23. Car si quelqu'un pense
être reçu (recueilli) des vers grecs
un fruit de gloire moindre,
que des vers latins,
il se trompe violemment
parce que
les ouvrages grecs se lisent
chez presque tous les peuples,
les ouvrages latins sont renfermés
dans leurs limites,
étroites certainement.
Aussi si ces exploits
que nous avons faits,
sont limités par les régions
du globe de la terre,

quo manuum nostrarum tela pervenerint, eodem gloriam famamque penetrare : quod quum ipsis populis, de quorum rebus scribitur, hæc ampla sunt, tum iis certe qui de vita gloriæ causa dimicant, hoc maximum et periculorum incitamentum est et laborum.

24. Quam multos scriptores rerum suarum magnus ille Alexander secum habuisse dicitur ! Atque is tamen, quum in Sigeo ad Achillis tumulum adstitisset : « O fortunate, inquit, adolescens, qui tuæ virtutis Homerum præconem inveneris ! » Et vere. Nam, nisi Ilias ille exstitisset, idem tumulus, qui corpus ejus contexerat, nomen etiam obruisset. Quid ? Noster, hic Magnus, qui cum virtute fortunam adæquavit, nonne Theophanem Mitylenæum, scriptorem rerum suarum, in concione militum civitate donavit ? Et nostri illi fortes viri, sed rustici ac milites, dulcedine quadam gloriæ commoti,

que celles du monde, nous devons désirer que notre gloire et notre renommée aillent aussi loin que nos armes. Ce vœu, digne des peuples dont les lettres célèbrent les exploits, peut encore offrir aux guerriers qui exposent leur vie en vue de la gloire, le plus puissant encouragement au milieu des dangers et des combats.

24. Combien d'écrivains Alexandre le Grand n'avait-il pas auprès de sa personne ! Cependant, quand il s'arrêta au tombeau d'Achille, sur le promontoire de Sigée : « Que tu es heureux ! s'écria-t-il, jeune héros, d'avoir trouvé un Homère pour chanter ta valeur ! » Il disait vrai ; car, sans l'Iliade, le même tombeau aurait enseveli ses cendres et sa renommée. Et que dirai-je de notre grand Pompée, dont le mérite égale la fortune ? Théophraste de Mitylène, qui écrivait ses exploits, n'a-t-il pas reçu de lui, en présence de son armée, le titre de citoyen ? Et nos braves soldats, malgré leur rudesse, comme touchés de

debemus cupere, gloriam famamque penetrare eodem, quo tela nostrarum manuum pervenerint : quod quum hæc sunt ampla populis ipsis, de rebus quorum scribitur, tum hoc incitamentum et periculorum et laborum est maximum certe iis qui dimicant de vita causa gloriæ.

24. Quam multos scriptores rerum [tores ille magnus Alexander dicitur habuisse secum ! Atque tamen, quum adstitisset ad tumulum Achillis in Sigeo, is inquit « O fortunate adolescens, qui inveneris Homerum præconem tuæ virtutis ! » Et vere. Nam idem tumulus, qui contexerat corpus ejus, obruisset etiam nomen, nisi ille Ilias exstitisset. Quid ? Hic Magnus, noster, qui adæquavit fortunam cum virtute, nonne donavit civitate in concione militum, Theophanem Mitylenæum, scriptorem rerum suarum ? Et nostri illi viri fortes, sed rustici ac milites, commoti quadam dulcedine gloriæ, quasi participantes

nous devons désirer, *notre* gloire et *notre* renommée pénétrer là-même, où les traits de nos mains sont parvenus (ont pénétré) : parce que quand ces *avantages* sont considérables pour les peuples eux-mêmes, sur les actions desquels on écrit, alors cet encouragement *au milieu* et des dangers et des travaux est très grand certainement à ceux qui combattent pour la vie par le motif de la gloire.

24. Combien d'écrivains de ses exploits ce grand Alexandre est dit avoir eu avec-lui ! Et cependant, lorsqu'il se fut arrêté au tombeau d'Achille sur le *promontoire* Sigée, ce *héros* dit : « O fortuné jeune-homme, qui as trouvé un Homère pour héraut de ta valeur ! » Et il *parlait* vraiment. Car le même tombeau, qui avait couvert le corps de lui, eût enseveli aussi son nom, si cette *célèbre* Iliade n'eût pas existé. Quoi ! Ce Pompée *surnommé* le Grand, notre *concitoyen*, qui égala le bonheur avec le courage, ne gratifia-t-il pas du droit-de-cité dans l'assemblée de *ses* soldats, Théophraste de-Mitylène, écrivain de ses exploits ? Et nos *concitoyens*, ces hommes courageux, mais rustiques et soldats, fortement-ébranlés par une certaine douceur de gloire, comme participant

quasi participes ejusdem laudis, magno illud clamore approbaverunt.

25. Itaque, credo, si civis romanus Archias legibus non esset, ut ab aliquo imperatore civitate donaretur, perficere non potuit ! Sulla, quum Hispanos et Gallos donaret, credo, hunc petentem repudiasset ! Quem nos in concione vidimus, quum ei libellum malus poeta de populo subjecisset, quod epigramma in eum fecisset tantummodo alternis versibus longiusculis, statim ex iis rebus, quas tunc vendebat, jubere ei præmium tribui sub ea conditione, ne quid postea scriberet. » Qui sedulitatem mali poetæ duxerit aliquo tamen præmio dignam, hujus ingenium et virtutem in scribendo et copiam non expetisset ? 26. Quid ? a Q. Metello Pio, familiarissimo suo, qui civitate multos donavit, neque per se, neque per Lucullos impetravisset ? qui præsertim usque eo de suis rebus scribi cuperet, . . .

cette gloire qu'ils semblaient partager avec leur général, ne l'ont-ils pas approuvé par leurs bruyantes acclamations ?

25. Sans doute, si Archias n'était pas citoyen par nos lois, il n'aurait pu obtenir ce titre de quelqu'un de nos généraux ! Sylla, sans doute, le lui eût refusé, Sylla qui l'accordait aux Espagnols et aux Gaulois ! Nous l'avons vu, en pleine assemblée, récompenser un mauvais poète du peuple qui lui présentait un placet, pour avoir composé quelques distiques en son honneur, en lui faisant donner à l'instant une portion des objets qu'il vendait alors, « à la condition qu'il n'écrirait plus. » Celui qui jugea à propos de récompenser la bonne volonté d'un méchant poète n'aurait-il pas fait la plus grande chose du génie, de la force et de la fécondité d'Archias ? 26. Archias n'aurait-il pu encore obtenir le titre de citoyen, ou par lui-même, ou par les Lucullus, ou par Métellus Pius, son ami intime, qui l'a accordé à beaucoup d'autres, qui désirait si ardemment qu'on écrivit ses exploits

ejusdem laudis,
approbaverunt illud
magno clamore.

25. Itaque, credo,
si Archias non esset
civis romanus legibus
non potuit perficere,
ut donaretur civitate
ab aliquo imperatore !
Sulla, credo, repudiasset
hunc petentem,
quum donaret
Hispanos et Gallos !
Nos vidimus quem
in concione,
quum malus poeta
de populo
subjecisset ei libellum,
quod fecisset
epigramma in eum
tantummodo versibus
alternis longiusculis,
jubere statim
præmium tribui ei
ex iis rebus,
quas vendebat tunc,
sub ea conditione,
« ne scriberet quid postea. »
Qui duxerit sedulitatem
mali poetæ
dignam tamen
aliquo præmio
non expetisset
ingenium hujus
et virtutem et copiam
in scribendo ?
26. Quid ? impetravisset
neque per se,
neque per Lucullos,
a Q. Metello Pio,
suo familiarissimo,
qui donavit multos
civitate ?
qui præsertim cuperet
scribi de suis rebus
usque eo ut tamen
dederet suas aures

de la même gloire,
approuvèrent cela
avec une grande acclamation.

25. Ainsi, je le crois,
si Archias n'était pas
citoyen romain par les lois,
n'a-t-il pu faire *en sorte*,
qu'il fût gratifié du droit-de-cité
par quelque général !
Sylla, je le crois, eût repoussé
celui-ci *la* demandant,
lorsqu'il *en* gratifiait
des Espagnols et des Gaulois !
Nous avons vu celui-ci
dans une assemblée,
lorsqu'un mauvais poète
sorti du peuple
eût présenté à lui un placet,
parce qu'il avait fait
une épigramme pour lui
seulement en vers
alternés un-peu-plus-longes (distiques),
ordonner aussitôt
une récompense être donnée à lui
de ces objets
qu'il vendait alors,
sous cette condition,
« qu'il n'écrirait rien par la suite. »
Celui qui jugea l'empressement
d'un mauvais poète
digne cependant
de quelque récompense,
n'aurait-il pas recherché
le talent de celui-ci
et *sa* force et *son* abondance
en écrivant (de style) ?
26. Quoi ? il ne l'eût obtenu
ni par lui-même,
ni par les Lucullus,
de Q. Métellus Pius,
son ami-intime,
qui gratifia plusieurs
du titre-de-citoyen ?
lui qui surtout désirait
être écrit (qu'on écrivit) sur ses exploits
jusqu'à ce point que cependant
il livrait ses oreilles

ut etiam Cordubæ natis poetis, pingue quiddam sonantibus atque peregrinum, tamen aures suas dederet.

XI. Neque enim est hoc dissimulandum, quod obscurari non potest, sed præ nobis ferendum : trahimur omnes laudis studio, et optimus quisque maxime gloria ducitur. Ipsi illi philosophi etiam illis libellis quos de contemnenda gloria scribunt, nomen suum inscribunt : in eo ipso, in quo prædicationem nobilitatemque despicunt, prædicari de se ac nominari volunt.

27. Decimus quidem Brutus, summus ille vir et imperator, Attii, amicissimi sui, carminibus templorum ac monumentorum aditus exornavit suorum. Jam vero ille qui cum Ætolis, Ennio comite, bellavit, Fulvius, non dubitavit Martis manubias Musis consecrare. Quare, in qua urbe imperatores prope armati poetarum nomen et Musarum delubra coluerunt, in ea non debent togati iudices a Musarum honore et a poetarum salute abhorrere.

qu'il prêtait avec plaisir l'oreille à des poètes natifs de Cordoue, malgré la pesanteur de leurs vers barbares ?

XI. En effet, pourquoi dissimuler ce qui ne peut se cacher, ce qu'on doit avouer hardiment ? Tous, nous sommes entraînés par l'amour de la gloire, et cet attrait est d'autant plus puissant que l'âme a plus de noblesse. Les philosophes mêmes mettent leur nom aux livres qu'ils composent sur le mépris de la gloire : tout en prouvant qu'il faut mépriser la louange et la célébrité, ils s'efforcent de se faire louer et connaître.

27. Décimus Brutus, grand citoyen et grand général, a fait graver au frontispice des monuments et des temples qu'il a élevés des inscriptions d'Attius, son ami intime. Fulvius, qui se fit accompagner d'Ennius dans la guerre contre les Étoliens, ne balança pas à consacrer aux Muses les dépouilles de Mars. Aussi, dans une ville où des généraux, pour ainsi dire encore revêtus de leurs armes, ont honoré le nom des poètes et les temples des Muses, des juges, au sein de la paix, ne doivent pas être indifférents pour la gloire des Muses et pour le salut des poètes.

etiam poetis
natis Cordubæ,
sonantibus quiddam
pingue atque peregrinum.

XI. Neque enim
hoc quod non potest
obscurari
est dissimulandum,
sed ferendum præ nobis :
omnes trahimur
studio laudis,
et quisque optimus
ducitur maxime gloria.
Illi philosophi ipsi
etiam illis libellis
quos scribunt
de gloria contemnenda,
inscribunt suum nomen :
volunt prædicari de se
ac nominari in eo ipso,
in quo despicunt
prædicationem
nobilitatemque.

27. Decimus quidem Bru-
ille summus vir [tus,
et imperator,
exornavit aditus
templorum
ac suorum monumentorum
carminibus Attii,
sui amicissimi.
Jam vero ille Fulvius
qui bellavit
cum Ætolis,
Ennio comite,
non dubitavit
consecrare Musis
manubias Martis.
Quare, in ea urbe
in qua imperatores
prope armati
coluerunt nomen poetarum
et delubra Musarum,
iudices togati
non debent abhorrere
ab honore Musarum
et a salute poetarum.

même aux poètes
nés à Cordoue,
faisant-retentir quelque chose
de gras et d'étranger.

XI. Et en effet
ce qui ne peut
être obscurci
n'est pas devant être dissimulé,
mais devant être porté devant nous :
tous nous sommes entraînés
par l'amour de la louange,
et chacun le meilleur
est conduit le plus par la gloire.
Ces philosophes eux-mêmes
même dans ces livres
qu'ils écrivent
sur la gloire à-mépriser,
y inscrivent leur nom :
ils veulent qu'il soit parlé d'eux
et être nommés en cet ouvrage même
dans lequel ils méprisent
l'éloge
et la célébrité.

27. Certainement Décimus Brutus,
ce grand homme
et ce grand général,
orna les entrées
des temples
et de ses monuments
des vers d'Attius,
son ami-intime.
Mais déjà ce Fulvius
qui a combattu
avec (contre) les Étoliens,
Ennius étant son compagnon,
n'hésita pas
à consacrer aux Muses
les dépouilles de Mars.
C'est pourquoi, dans cette ville
dans laquelle des généraux
presque encore armés
ont honoré le nom des poètes
et les temples des Muses,
des juges revêtus-de-la-toge
ne doivent pas s'éloigner
de l'honneur des Muses
et du salut des poètes.

28. Atque, ut id libentius faciatis, jam me vobis, judices, indicabo, et de meo quodam amore gloriæ, nimis acri fortasse, verumtamen honesto, vobis confitebor. Nam, quas res nos in consulatu nostro vobiscum simul pro salute hujus urbis atque imperii et pro vita civium proque universa republica gessimus, attigit hic versibus atque inchoavit : quibus auditis, quod mihi magna res et jucunda visa est, hunc ad perficiendum hortatus sum. Nullam enim virtus aliam mercedem laborum periculorumque desiderat, præter hanc laudis et gloriæ : qua quidem detracta, judices, quid est, quod in hoc tam exiguo vitæ curriculo et tam brevi tantis nos in laboribus exerceamus ?

29. Certe, si nihil animus præsentiret in posterum, et si, quibus regionibus vitæ spatium circumscriptum est, eisdem omnes cogitationes terminaret suas, nec tantis se laboribus frangeret, neque tot curis vigiliisque angeretur, neque toties de vita ipsa

28. Et, pour que vous vous y portiez avec plus de plaisir, ô juges, je vais vous ouvrir mon cœur, et vous avouer ma passion pour la gloire, trop vive sans doute, mais après tout bien légitime. Ce que, pendant mon consulat, j'ai fait avec votre concours pour le salut de cette ville et de cet empire, pour la vie des citoyens et pour l'intérêt de tout l'État, Licinius a entrepris de l'écrire en vers : les morceaux que j'en ai entendus m'ont paru si importants et si excellents que je l'ai engagé à finir l'ouvrage ; car la vertu ne désire d'autre récompense de ses travaux et de ses dangers que des éloges et de la gloire. Sans la gloire, juges, quel motif aurions-nous de nous exposer, dans le cours d'une vie si courte et si rapide, à tant de fatigues ?

29. Assurément, si notre âme n'avait aucun pressentiment de l'avenir, si le même terme qui borne le cours de nos années bornait aussi celui de nos pensées, l'homme ne voudrait jamais se livrer à tant de travaux, se tourmenter par tant de soins et de veilles, ni exposer

28. Atque, judices, ut id faciatis libentius, indicabo me vobis jam, et confitebor vobis de quodam amore gloriæ meo, nimis acri fortasse, verumtamen honesto. Nam hic attigit versibus atque inchoavit res quas nos gessimus in nostro consulatu simul vobiscum pro salute hujus urbis atque imperii, et pro vita civium proque universa republica : quibus auditis, hortatus sum hunc ad perficiendum quod res visa est mihi magna et jucunda. Virtus enim desiderat nullam aliam mercedem laborum periculorumque præter hanc laudis et gloriæ qua quidem detracta, judices, quid est, quod exerceamus nos in tantis laboribus in hoc curriculo vitæ tam exiguo et tam brevi ?

29. Certe, si animus præsentiret nihil in posterum, et si terminaret omnes suas cogitationes eisdem regionibus quibus spatium vitæ est circumscriptum ; nec se frangeret tantis laboribus, neque angeretur tot curis vigiliisque, neque dimicaret toties de vita ipsa.

28. Et, juges, pour que vous le fassiez plus volontiers, je ferai-connaître moi à vous de suite et je ferai-l'aveu à vous d'un certain amour de la gloire mien (qui m'appartient), trop vif peut-être, mais cependant honorable. Car celui-ci a touché en vers et a entrepris de raconter les actions que nous avons faites dans notre consulat ensemble avec-vous pour le salut de cette ville et de cet empire, et pour la vie des citoyens et pour toute la république : ces vers entendus, j'ai exhorté celui-ci à les achever, parce que le sujet a paru à moi grand et agréable. Car la vertu ne désire aucune autre récompense de ses travaux et de ses dangers, excepté (que) celle de la louange et de la gloire laquelle certes étant ôtée, juges, quel motif exiſte, que nous exercions nous dans de si grands travaux en cette carrière de la vie si exigüe et si courte ?

29. Certes, si notre âme ne présentait rien pour le temps à-venir, et si elle bornait toutes ses pensées par les mêmes limites par lesquelles l'espace de la vie est circonscrit ; et elle ne se briserait pas par tant de fatigues, et ne se tourmenterait pas par tant de soucis et de veilles, et ne combattrait pas tant de fois pour la vie même.

dimicaret. Nunc insidet quædam in optimo quoque virtus, quæ noctes et dies animum gloriæ stimulis concitat, atque admonet, non cura vitæ tempore esse dimittendam commemorationem nominis nostri, sed cura omni posteritate adæquandam.

30. An vero tam parvi animi videamur esse omnes qui in republica, atque in his vitæ periculis laboribusque versamur, ut, quum usque ad extremum spatium nullum tranquillum atque otiosum spiritum duxerimus, nobiscum simul moritura omnia arbitremur? An, quum statuas et imagines, non animorum simulacra, sed corporum, studiose multi summi homines reliquerint, consiliorum relinquere ac virtutum nostrarum effigiem non multo malle debemus, summis ingeniis expressam et politam? Ego vero omnia quæ gerebam, jam tum in gerendo spargere me ac disseminare arbitrabar in orbis terræ memoriam sempiternam. Hæc vero sive a meo sensu post mortem abfutura

tant de fois sa vie même. Mais dans tous les grands cœurs réside un sentiment généreux qui, jour et nuit, les excite par l'aiguillon de la gloire, et qui nous avertit de ne point laisser périr avec notre vie le souvenir de notre nom, mais de le faire vivre jusque dans la postérité la plus reculée.

30. Nous tous qui, au sein des affaires publiques, passons notre vie entourés de dangers et de pénibles travaux, aurions-nous assez peu d'élévation d'esprit pour croire qu'après avoir vécu sans pouvoir respirer un seul instant en repos, tout dût périr avec nous? Quoi! quand tant de grands hommes se sont empressés pour laisser après eux des statues et des portraits, faibles images de leurs corps et non de leurs âmes, ne devons-nous pas, avec beaucoup plus de raison, désirer de laisser de nos pensées et de nos vertus le tableau tracé par le pinceau habile des plus grands génies! Pour moi, dans tout ce que j'ai entrepris pour le bien de l'État, je pensais, en le faisant, confier une semence immortelle de gloire au souvenir éternel de l'univers. Qu'après ma mort, je sois insensible à cette renommée, ou

Nunc quædam virtus insidet in quoque optimo quæ concitat animum stimulis gloriæ noctes et dies, atque admonet commemorationem nostri nominis, non esse dimittendam cum tempore vitæ, sed adæquandam cum omni posteritate.

30. Omnes vero qui versamur in republica, atque in his periculis laboribusque vitæ, an videamur esse animi tam parvi, ut arbitremur omnia moritura simul nobiscum, quum duxerimus nullum spiritum tranquillum atque otiosum usque ad extremum spatium? Quum multi summi homines reliquerint studiose statuas et imagines, simulacra non animorum, sed corporum, an non debemus malle multo relinquere effigiem consiliorum ac nostrarum virtutum, expressam et politam summis ingeniis? Ego vero arbitrabar, jam tum in gerendo, me spargere ac disseminare in memoriam sempiternam orbis terræ omnia quæ gerebam. Sive vero hæc est abfutura a meo sensu post mortem,

Maintenant une certaine vertu repose dans chacun le meilleur, vertu qui excite l'âme par les aiguillons de la gloire les nuits et les jours, et l'avertit le souvenir de notre nom, ne pas être à-abandonner avec le temps de la vie, mais à-égaler avec toute la postérité.

30. Mais nous tous qui nous agitions dans les affaires de l'État, et dans ces dangers et ces travaux de la vie, paraîtrions-nous être d'une âme si petite, que nous pensions toutes choses devoir mourir ensemble avec nous, quand nous n'aurons tiré aucun souffle tranquille et paisible jusqu'au dernier espace? Quand plusieurs grands hommes ont laissé avec-soin des statues et des images, portraits non de leurs âmes, mais de leurs corps, ne devons-nous pas préférer beaucoup de laisser une image de nos pensées et de nos vertus, faite et polie par les plus grands génies? Mais moi je pensais, déjà alors en les faisant, moi répandre et semer-ça-et-là dans le souvenir éternel du globe de la terre toutes les choses que je faisais. Mais soit que ce souvenir doive être absent de mon sentiment après ma mort,

est, sive, ut sapientissimi homines putaverunt, ad aliquam mei partem pertinebit, nunc quidem certe cogitatione quadam speque delector.

XII. 31. Quare conservate, iudices, hominem pudore eo, quem amicorum videtis comprobari tum dignitate, tum etiam vetustate; ingenio autem tanto, quantum id convenit existimari, quod summorum hominum ingenii expetitur esse videatis; causa vero ejusmodi, quæ beneficio legis, auctoritate municipii, testimonio Luculli, tabulis Metelli comprobetur.

Quæ quum ita sint, petimus a vobis, iudices, si qua non modo humana, verum etiam divina in tantis negotiis commendatio debet esse, ut eum, qui vos, qui vestros imperatores, qui populi romani res gestas semper ornavit; qui etiam his recentibus nostris vestrisque domesticis periculis æternum se testimonium laudum daturum esse profiteatur; quique est eo numero qui semper apud omnes sancti sunt habiti atque dicti, sic in vestram accipiatis fidem,

que, suivant l'opinion des hommes les plus sages, quelque partie de moi-même éprouve encore ce sentiment, cette pensée et cet espoir me font dès aujourd'hui goûter un véritable plaisir.

XII. 31. Conservez-nous donc, juges, conservez-nous un homme dont les vertus lui ont, depuis si longtemps, gagné des amis si distingués; un poète doué de tout le talent nécessaire pour être recherché par des hommes d'un talent supérieur, un citoyen dont la cause repose sur le bienfait de la loi, sur l'autorité d'une ville municipale, sur le témoignage de Lucullus, sur les registres de Métellus.

Aussi, juges, si, dans une affaire d'une telle importance, il faut après avoir invoqué le témoignage des hommes, implorer encore la recommandation des dieux, je vous prie de faire en sorte qu'un homme qui a toujours employé ses talents à louer, vous, vos généraux et les victoires du peuple romain, qui bientôt immortalisera le souvenir des périls domestiques que, récemment encore, j'ai partagés avec vous, qu'un homme du nombre de ceux que tous les peuples ont toujours regardés comme sacrés, soit de votre part l'objet d'une protection ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

sive pertinebit ad aliquam partem mei, ut homines sapientissimi putaverunt, nunc quidem certe delector quadam cogitatione speque.

XII. 31. Quare conservate, iudices, hominem eo pudore, quem videtis comprobari tum dignitate amicorum, tum etiam vetustate; ingenio autem tanto, quantum convenit id existimari, quod videatis esse expetitur ingenii summorum hominum; causa vero ejusmodi, quæ comprobetur beneficio legis, auctoritate municipii, testimonio Luculli, tabulis Metelli.

Quæ quum ita sint, petimus a vobis, iudices, si qua commendatio non modo humana, verum etiam divina debet esse in tantis negotiis, ut accipiatis in vestram fidem eum, qui semper ornavit vos, qui vestros imperatores, qui res gestas populi romani; qui etiam profiteatur se esse daturum testimonium æternum laudum his periculis domesticis recentibus nostris vestrisque; quique est eo numero qui semper sunt habiti atque dicti sancti

soit qu'il atteigne à quelque partie de moi, comme des hommes très sages l'ont pensé, mais maintenant certes je suis réjoui par une certaine pensée et espérance.

XII. 31. C'est pourquoi conservez, juges, un homme d'une telle pudeur (vertu), que vous voyez être approuvé soit par le mérite de ses amis, soit par leur ancienneté; et d'un génie aussi grand, qu'il convient ce génie être estimé pour que vous voyez lui avoir été recherché par les génies des plus grands hommes; mais d'une cause de telle sorte, qu'elle soit prouvée par le bienfait de la loi, par l'autorité d'un municipe, par le témoignage de Lucullus, par les registres de Métellus.

Puisque ces choses sont ainsi, nous demandons à vous, juges, si quelque recommandation non-seulement humaine, mais même divine doit exister dans de si grandes affaires, que vous receviez en votre protection ce poète, qui toujours a orné (loué) vous, qui a loué vos généraux, qui a loué les exploits du peuple romain qui de plus déclare soi être devant donner un témoignage éternel de louanges à ces dangers domestiques récents (cours récemment) nôtres et vôtres (par nous et par vous); et qui est de ce nombre d'hommes qui toujours ont été tenus et appelés sacrés

ut humanitate vestra levatus potius, quam acerbitate violatus esse videatur.

32. Quæ de causa pro mea consuetudine breviter simpliciterque dixi, iudices, ea confido probata esse omnibus : quæ non fori neque judiciali consuetudine et de hominis ingenio et communiter de ipsius studio locutus sum, ea, iudices, a vobis spero esse in bonam partem accepta ; ab eo qui iudicium exercet, certo scio.

éclairée, et qu'il ait plutôt à se louer de votre bonté qu'à se plaindre de votre rigueur excessive.

32. J'ai la confiance, juges, que les simples et courtes preuves que, selon ma coutume, j'ai tirées du fond même de la cause, ont été accueillies favorablement par vous tous. Quant à ce que, m'éloignant du langage et des habitudes du barreau, j'ai dit du génie d'Archias et de la poésie en général, j'espère que vous l'avez pris en bonne part : je suis sûr du moins que le magistrat qui préside à ces débats ne me refusera pas sa bienveillance.

apud omnes,
 sic ut videatur
 esse potius levatus
 vestra humanitate,
 quam violatus acerbitate.
 32. Iudices, confido
 ea quæ dixi
 de causa
 breviter simpliciterque
 pro mea consuetudine,
 esse probata omnibus :
 spero ea quæ locutus sum
 non consuetudine fori
 neque judiciali
 et de ingenio hominis
 et communiter
 de studio ipsius,
 esse accepta
 a vobis, iudices,
 in bonam partem ;
 scio certo,
 ab eo qui exercet iudicium.

chez tous *les hommes*,
 de sorte qu'il paraisse
 être plutôt soulagé
 par votre bonté,
 que violenté par votre dureté.
 32. Juges, j'ai confiance
 ces *choses* que j'ai dites
 sur la cause
 brièvement et simplement
 selon ma coutume,
 avoir été approuvées par tous :
 j'espère celles que j'ai dites
 non selon l'usage du barreau
 ni des tribunaux
 et sur le talent de l'homme (d'Archias)
 et généralement
 touchant l'occupation de lui-même,
 avoir été prises
 par vous, juges,
 en bonne part ;
 je sais certainement *quelles le seront*,
 par celui qui exerce le jugement.
